



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 1

Objet : Candidature au renouvellement du titre "Ville Amie des Enfants" pour la période 2020-2026

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme ERNEST

L'UNICEF France a lancé en 2002 l'initiative "Ville amie des enfants" en faveur des droits de l'enfant et sa place dans la cité en partenariat avec l'Association des Maires de France. Dès 2003, la Ville de Nancy a été l'une des premières villes françaises à signer la charte qui s'attache à décliner localement la mise en oeuvre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989.

Dans ce contexte, la ville de Nancy souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et conserver le titre de "Ville amie des enfants" pour le présent mandat 2020-2026. Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France, et ce, pour la 4ème fois consécutive. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à l'UNICEF France un plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action municipal reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille et de sensibilisation aux droits de l'enfant.

Au-delà des actions sur lesquelles la ville de Nancy souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau "Ville amie des enfants", UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire,
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire,

- Concevoir, approuver et mettre en oeuvre un plan d'action pour être "Ville amie des enfants" pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce, en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels,

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes,

- Communiquer sur l'appartenance de la ville au réseau "Ville amie des enfants" pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action,

- Mettre en oeuvre la consultation nationale des 6-18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats,

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde,

- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Une prochaine délibération présentera le plan d'action 2020-2026 qui sera proposé par la ville et validé par UNICEF France.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la candidature de la Ville de Nancy au renouvellement du titre "Ville amie des enfants" pour la période 2020-2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 2

Objet : Attribution d'une subvention à Voies Navigables de France pour la réalisation d'une étude de définition d'une stratégie de développement touristique et logistique portuaire sur le secteur de Nancy sous maîtrise d'ouvrage de VNF

Rapporteurs : M. LE MAIRE
Mme ERNEST

Dans le cadre de la fin de la concession relative à la gestion et l'exploitation du port Saint Georges par la Ville de Nancy dont l'échéance est le 31 octobre 2021, Voies Navigables de France (VNF) en sa qualité de concédant du domaine public fluvial, en concertation avec la Ville de Nancy, a décidé de lancer une étude de définition d'une stratégie de développement touristique et logistique portuaire sur le secteur de Nancy.

Les thématiques de cette réflexion visent notamment à établir un schéma d'aménagement contribuant à la fois à la dynamisation des activités sur et autour de la vole d'eau, mais également au développement économique et urbain, et au rayonnement du territoire.

Les principaux objectifs de cette étude consistent à :

- fixer le périmètre d'aménagement optimal qui va au-delà des limites actuelles de la concession
- établir une étude de marché permettant de définir les segments d'activités à développer en fonction des potentialités et des faiblesses du territoire ;
- diversifier et sectoriser l'offre de services (en matière d'itinérance, de logistique urbaine, de mobilité douce, de tourisme fluvial et fluvestre et d'activités de loisirs à l'échelle de la ville et du canal de la Marne au Rhin) ;
- esquisser un mode de gouvernance en fonction des divers intérêts et implications des parties prenantes
- estimer les coûts et les retombées économiques directes et indirectes du projet ;
- présenter différents scénarios d'aménagement sur les sites qui seront retenus dans un périmètre d'aménagement.

Ces objectifs sont développés dans un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) rédigé par VNF en concertation avec la Ville de Nancy en vue de lancer l'appel d'offre pour la désignation d'un prestataire spécialisé dans le domaine des activités fluviales et fluvestres.

Les Voies Navigables de France, qui assurent la maîtrise d'ouvrage de l'étude, ont estimé l'exécution de cette prestation à 110 000 euros TTC et sollicitent une subvention de la Ville de Nancy à hauteur de 40 %, soit un montant maximum prévisionnel de 43 944 euros nets de taxe.

La Ville de Nancy sera associée au Comité de pilotage et au suivi de cette étude qui se déroulera sur une durée de 9 mois à compter de la notification du marché auprès du prestataire retenu.

Les modalités concernant notamment le déroulement de l'étude et le versement de la subvention sont précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Compte tenu des sites potentiels de développement identifiés dans le cahier des charges, dont 6 se situent à Nancy et 3 sur d'autres communes de l'agglomération mouillées par le canal (Maxéville, Jarville et Laneuveville-devant-Nancy), compte tenu également des thématiques étudiées notamment sur les déplacements et la logistique urbaine, il a été proposé à la Métropole, qui en a accepté le principe, de participer au financement de cette étude et au suivi de celle-ci, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. La concession sur le port arrivant à échéance le 31 octobre 2021, la Ville de Nancy souhaite en effet que le démarrage de cette étude sous maîtrise d'ouvrage de VNF intervienne le plus rapidement possible.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- de décider le versement d'une subvention à VNF pour la réalisation d'une étude sous maîtrise d'ouvrage de VNF portant sur la définition d'une stratégie de développement touristique et logistique sur le secteur de Nancy à hauteur de 40 %, soit un montant maximum de 43 944 euros nets de taxe.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de versement de cette subvention par la Ville à VNF.

Crédits :

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021 de la Ville en section d'investissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 3

Objet : Réaménagement du bassin central du parc de la Pépinière

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MICHEL

Par délibération n° V-36 approuvée en séance du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de réaménagement de l'actuel bassin du parc de la Pépinière en un miroir d'eau.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre composée du groupement représenté par son mandataire ART-et-EAU (madame Catherine CANE et monsieur Pierre LUU) a remis en novembre 2020, un projet issu des études et concertations avec les services et les partenaires extérieurs, dont l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi le nouvel équipement, d'une dimension de 31,5 m sur 21,3 m, soit 671 m², permettra d'offrir des fonctionnalités multiples : fontaine, flot de fraîcheur, espace de jeux et assurer une présence de l'eau visible de loin.

Le cahier des charges de travaux a intégré les préconisations telles que :

- utiliser au maximum des matériaux et matériels locaux et proposer un traitement respectueux de l'environnement,
- respecter le site, sa morphologie (historique, urbaine et paysagère) et les règlements urbanistiques, dont l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- continuer de permettre l'installation des manifestations dans le parc de la Pépinière (foires d'automne, Nancy Jazz Pulsations).

Le montant prévisionnel définitif des travaux a été établi à 1 108 328,27 € HT, soit 1 329 993,93 € TTC.

Sur la base de ce dossier technique, il convient de lancer la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et suivants du code de la commande publique en vue de conclure les marchés publics de travaux pour deux lots identifiés de la façon suivante :

Lot n°1 : VRD - Génie civil
Lot n°2 : Fontainerie

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), dans le cadre de son Plan d'Accélération EAU 2021, et le fonds de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ont été sollicités pour apporter leur soutien financier à l'opération.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée pour l'attribution de ces deux lots de travaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout acte afférent,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits de dépenses au budget primitif 2021 et suivants en section investissement :
Sous-fonction : 820.0 - Nature : 2312.12 - Programme : 110 - Service : 562

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 4

Objet : Implantation d'un poste de Police Municipale de quartier – Immeuble 61, rue Saint Nicolas à Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. ADAM

Le 13 juillet 2020, le Conseil Municipal entérinait le principe d'engager une nouvelle approche de proximité de la police municipale et celui de créer 3 premiers postes supplémentaires d'agents de police municipale conformément aux engagements pris auprès des Nancéiens.

Parallèlement, était mise en avant la volonté de créer un poste de police municipale de proximité, au cœur de la ville et de la zone de sécurité prioritaire, ayant vocation à accueillir le public, recueillir les inquiétudes des habitants, identifier les problématiques qui se font jour afin d'apporter des réponses concrètes aux usagers.

Envisagé dans un premier temps dans le bâtiment des anciens bains douches municipaux, l'étude de faisabilité réalisée par les services de la Ville, et consolidée par les recommandations du référent sûreté de la police nationale, a démontré que l'immeuble sis 61 rue Saint Nicolas, propriété de la Ville de Nancy, était en capacité d'accueillir ce besoin tout en permettant d'y accueillir la bridage du cadre de vie, en complémentarité de l'action de la police municipale de proximité.

Aussi, pour répondre à l'ambition de la Ville d'apporter à la fois de la proximité aux administrés et de la propreté dans les quartiers, il apparaît opportun de compléter ainsi le programme initialement envisagé tout en sachant que la création de cet équipement permettra également d'offrir des conditions de travail améliorées aux agents de ce service.

Enfin, toujours dans cet esprit de mutualisation et de visibilité, il est envisagé que la police nationale puisse disposer de permanences dans ces locaux dont la rénovation et l'adaptation sont estimés à près de 76 000 € TTC pour environ 6 mois de travaux.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'acter l'implantation d'un premier poste de Police Municipale de quartier dans l'immeuble 61, rue Saint Nicolas à Nancy.

Crédits :

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10 Abstentions

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 5

Objet : Territoire à enjeux Nancy Grand Coeur - Note de conjoncture ZAC Nancy Grand Coeur pour l'exercice 2019

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Le quartier de la gare de Nancy constitue un des principaux pôles d'attractivité de l'agglomération nancéienne, au regard de l'importance et de la densité des fonctions métropolitaines qui y sont exercées : fonctions de centralité et de communication, fonctions économiques et marchandes notamment, qui font de cet espace, identifié comme la première porte d'accès à son territoire, un des moteurs majeurs de son développement.

S'inscrivant dans la continuité des projets d'aménagement qui ont été mis en œuvre progressivement sur le secteur de la gare par le Grand Nancy, en partenariat avec la SNCF (opérations St Léon, République et Thiers), la ZAC EcoQuartier Nancy Grand Coeur, créée en 2007, répond ainsi à l'objectif de reconquête des espaces situés le long du faisceau ferroviaire, sur une emprise de 11 hectares.

A travers la réalisation des programmes destinés à renforcer le rayonnement économique du quartier, le projet d'aménagement permet également de conforter le positionnement et la fonction stratégique de ce quartier. Cette perspective s'accompagne de l'ambition de créer un projet d'aménagement durable qui intègre toutes les composantes d'un EcoQuartier au cœur de l'agglomération, privilégiant les objectifs de recomposition urbaine, de mixité, de performance énergétique et d'organisation des mobilités, notamment au niveau de la gare de Nancy identifié comme le point nodal d'organisation des transports et des déplacements de la Métropole.

Dans la continuité des actions qui ont été mises en œuvre depuis, notamment sur l'année 2018, dont les conditions d'engagement et de financement ont été détaillées dans la note de conjoncture, approuvée lors du Conseil métropolitain du 22 novembre 2019, la SOLOREM a principalement mené sur l'année 2019, les démarches suivantes :

Interventions foncières:

Conformément aux conventions de portage foncier établies entre le Grand Nancy et l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), ce dernier s'est porté acquéreur des terrains qu'il convenait de maîtriser pour poursuivre l'aménagement de la ZAC. Ceux nécessaires à l'aménagement du secteur sud de la ZAC, au niveau du boulevard de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie et de la propriété de la Congrégation des Sœurs de Saint-Charles, incluant la rue Boulay de la Meurthe et l'impasse du Caveau, ont été ainsi acquis fin 2018. De même, ont été acquises plusieurs propriétés de la Métropole du Grand Nancy sur la partie nord de la ZAC pour permettre, au niveau de la Synagogue, de compléter les aménagements de surface.

Courant 2019, ont été poursuivies les négociations avec la SNCF afin d'acquérir les terrains le long du faisceau ferroviaire sur la partie sud de la ZAC (hangars du Montet).

Le coût total d'acquisition de ces propriétés, intégrant les coûts prévisionnels de dépollution du site est évalué à 5,1 M€ HT. Ce montant est à rapprocher de l'estimation des recettes de cession située, suivant les hypothèses de valorisation du site, entre 2,1 M€ HT et 2,7 M€ HT. De fait, le déficit de l'aménagement de ce secteur est estimé entre 2,4 M€ à 3 M€.

Dans ces conditions, une reconsidération de la programmation et des conditions d'acquisition auprès de la SNCF de ces terrains doit être engagée en examinant notamment plusieurs hypothèses d'aménagement et de densités.

En parallèle, la reprise des négociations avec la SNCF permettrait de prendre en compte les coûts importants de dépollution qu'il a été nécessaire d'assurer sur la ZAC. Le surcoût de dépollution étant estimé actuellement à 1,5 M€ HT.

Début 2020, dans le cadre du projet d'implantation du programme de logements sociaux porté par la Société BATIGERE sur le secteur sud de la ZAC, a été engagée une négociation foncière avec la copropriété située au 52 avenue du Général Leclerc, afin d'acquérir une parcelle nécessaire au projet courant 2020.

Études :

A l'appui du cahier des charges établi en 2019, avec la maîtrise d'œuvre urbaine et technique de la ZAC, la SOLOREM a lancé début 2020, une consultation entreprises en charge de poursuivre l'aménagement de la ZAC sur la période 2020-2024.

Leur intervention permettra de terminer les aménagements des espaces publics, étant rappelé que ceux relatifs au secteur de l'actuelle caserne de sapeurs-pompiers Joffre Nancy sont différés dans l'attente de sa déconstruction après livraison de la nouvelle caserne sur le quartier Rives de Meurthe en 2023.

Par ailleurs, une consultation spécifique sera lancée en différé pour la réalisation du dernier tronçon du réseau de chauffage urbain qui alimente l'ensemble des programmes immobiliers réalisés au sein de la ZAC et plus globalement du quartier Nancy Grand Cœur.

En ce qui concerne les études d'aménagement pour la réalisation de la Place des Justes et de ses abords, les études de conception menées en 2018 ont permis d'engager, les travaux début 2019 et ainsi de livrer le nouvel espace public fin 2019. Ces études ont été menées en lien avec le lycée Cyfflé, le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz et la Région Grand Est.

Pour rappel, en 2014, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études Environnement EODD pour assister le Grand Nancy et la SOLOREM dans la conception et la réalisation de l'Ecoquartier Nancy Grand Cœur, au regard des enjeux environnementaux de l'ensemble du projet.

Son expertise a ainsi permis d'assurer le suivi des objectifs pour lesquels un engagement avait été pris dans le cadre de la labellisation EcoQuartier en 2009 et en 2014, de la ZAC Nancy Grand Cœur et de l'actualisation de ces objectifs en fonction des évolutions techniques et réglementaires ainsi que des caractéristiques des programmes immobiliers envisagés.

Par ailleurs, des opérations de sondages archéologiques ont été menées depuis 2010 sur la ZAC, notamment au niveau de l'ancien bastion Saint-Thiébaud à l'occasion de la construction du nouveau Centre de Congrès Prouvé et du parking République, ainsi que courant 2016 sur les emprises situées au niveau du Pont des Fusillés et de la rue Charles III, principalement sur l'emprise de l'ancienne maison d'arrêt Charles III.

Celles-ci ont permis de mettre à jour plusieurs traces des anciennes fortifications de Nancy, notamment au niveau de l'ancien Bastion de Saurupt, et de permettre à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) de compléter sa connaissance des anciennes fortifications et de leurs caractéristiques constructives.

Les dernières investigations envisagées en 2020 porteront sur les emprises des îlots urbains K et M, situés entre le boulevard de l'insurrection du Ghetto de Varsovie et le Parc de la Congrégation des Sœurs de St Charles, sur la partie sud de la ZAC.

Travaux d'aménagement et d'infrastructure des espaces publics

Pour rappel, et conformément aux dispositions du dossier de réalisation de la ZAC établi en 2009 et actualisé en 2013, plusieurs phases d'aménagement des espaces publics ont été proposées. Les deux premières ont été engagées et réalisées à partir de 2016, la phase suivante a été engagée en 2018 à travers notamment les travaux d'aménagement de la première tranche du Quai Vert, le long du faisceau ferroviaire, livrée en 2019. Celui-ci, outre les espaces de promenade et de détente attendus par les habitants et usagers du quartier, est aménagé autour de bassins d'eau et d'une aire de jeux réservée aux enfants.

Les travaux d'aménagement de la rue Charles III prolongée ont été enclenchés dans la continuité des travaux de construction de l'ouvrage de stationnement, implanté sous la nouvelle rue Edmonde Charles Roux et l'esplanade Charles III, ainsi que les travaux de restructuration du Pont des Fusillés. L'ensemble de ces espaces a été ouvert à la circulation en avril 2019.

Les travaux sur le Boulevard de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie, lancés courant 2018 avec la réalisation du réseau de chauffage urbain sur le dernier tronçon, ont permis d'engager fin 2018 l'aménagement définitif de ce Boulevard et sa végétalisation. Les travaux de voirie ont été réceptionnés en 2019 et les dernières plantations en 2020.

Travaux de construction de l'ouvrage de stationnement

Ce nouvel ouvrage a été construit en trois phases successives, au niveau des volumes situés sous la rue Edmonde Charles Roux, sous l'ancien pont des fusillés dont la restructuration a nécessité d'acquiescer des terrains auprès de la SNCF et sous l'esplanade Charles III, permettant ainsi d'assurer une liaison directe entre la rue Mont Désert, le Pont des Fusillés restructuré et la rue Charles III. Cet ouvrage, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces publics correspondant ont été livrés en avril 2019 ainsi que les travaux d'aménagement de la rue Alexandre 1^{er} et de la rue Cyfflé prolongée.

Démarche de commercialisation et de communication

L'ensemble des programmes immobiliers publics et privés attribués aux différents opérateurs intervenant sur la ZAC Nancy Grand Cœur représentent 111 000 m² de surfaces, soit plus de 70 % du programme prévisionnel de la ZAC.

Le dossier de réalisation de la ZAC qui a fixé le programme de construction, d'équipement et d'aménagement répondait principalement à des objectifs de mixité, d'évolutivité et d'équilibre entre les fonctions économiques, résidentielles et de services publics (équipements):

- en terme d'équipement : le Centre de Congrès (20 000 m²) accompagné de programmes complémentaires à vocation d'accueil et d'hébergement (hôtels, résidences services,...) ainsi que la relocalisation de la caserne de sapeurs-pompiers,
- en terme d'activités économiques : entre 40 000 et 50 000 m² de bureaux et de commerces de proximité. Cette offre nouvelle reste toutefois mesurée pour valoriser le parc immobilier global sans déstabiliser le marché.

Les opérations de bureaux et de commerces réalisés représentent 16 000 m² de surface de plancher et 11 500 m² de nouvelles surfaces de plancher en cours de commercialisation.

- en terme d'habitat : 50 000 à 60 000 m² de surface de plancher, soit 700 logements sur la base d'une gamme de produits diversifiés en matière de statut d'occupation et de taille de logement, étant souligné que cette jauge a été révisée à la hausse soit 1 100 logements dont 62 % de logements sociaux, au titre de la mixité sociale.

Au regard de cette capacité totale, l'avancement des programmes de construction résidentiels est de 400 logements livrés et 460 logements en cours de commercialisation, accompagnés d'une résidence de tourisme et d'affaires de 3 500 m².

- la constitution d'un réseau d'espaces publics prenant notamment en compte des modes alternatifs de déplacement et la nécessité de transformer en profondeur le quartier en matière d'aménagement paysager, végétal et de réduction de l'imperméabilisation des sols.

6,7 hectares doivent être aménagés en espaces publics, soit près de 60 % de la surface de l'opération avec la réalisation de 5 hectares de surfaces végétalisées. À ce sujet, il est à noter que 2,5 hectares seront désimperméabilisés, soit plus de 20 % de la surface.

Le montant total des recettes correspondant à la vente des terrains aménagés auprès des opérateurs est de 29,4 M€ HT.

Aujourd'hui il est proposé de réétudier les conditions d'aménagement des espaces restant à valoriser au sein de la ZAC Nancy Grand Cœur, représentant 30 % de sa superficie. Une réflexion est engagée pour établir en terme de programmation et d'aménagement des espaces publics, le projet à arrêter sur ces emprises.

Éléments financiers

Le bilan prévisionnel, qui prend en compte la reprise de l'ancienne concession dans le cadre de son renouvellement, fait état d'un niveau de dépenses de 85 878 000 € HT et d'un niveau de recettes du même montant.

Concernant la trésorerie de l'opération, un premier emprunt à moyen terme de 9 millions d'euros avait été mobilisé sur 5 ans en 2014. Celui-ci a été complété par un deuxième emprunt à moyen terme de 3 M€ mobilisé en mars 2017.

L'emprunt de 9 M€ arrivant à échéance en début d'année 2019, la Solorem a lancé une nouvelle consultation auprès des organismes bancaires fin 2018 afin de pouvoir mobiliser, en fonction des besoins de trésorerie, un nouveau financement à moyen terme de 12 M€ qui s'est concrétisé début 2019.

Ces emprunts ont été garantis à hauteur de 80 % par la Métropole du Grand Nancy conformément aux termes de la délibération portant sur la note de conjoncture 2017.

Compte tenu de l'importance des relais de trésorerie à mobiliser à court terme, il est proposé de consolider la trésorerie de l'opération à travers un nouvel emprunt à moyen terme de 5 M€ amortissable annuellement sur 5 ans.

Les besoins en relais de trésorerie pour les années 2020 et 2021 s'établissent à 18 M€ maximum.

Les besoins de financement par le Grand Nancy restent stables par rapport à la note de conjoncture 2018. Ils s'établissent, comme initialement proposés, à 5 M€ en 2020 et 5 M€ en 2021. À ce stade de la réalisation prévisionnelle de la ZAC, les participations du Grand Nancy seraient à l'avenir et jusqu'à l'achèvement de la ZAC, de 3 M€ en 2022, 3 M€ en 2023, puis 3,185 M€ en 2024.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de prendre acte de la note de conjoncture 2019 de la ZAC Nancy Grand Cœur arrêtée au 31 décembre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

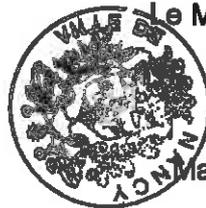
Mme MATHIEU
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 6

Objet : Territoire à enjeux Rives de Meurthe - ZAC Stanislas Meurthe et ZAC Austrasie - Notes de conjoncture pour l'exercice 2019 et pré clôture de la ZAC Stanislas Meurthe

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Préambule général et bilan d'étape

La mutation de l'ancien faubourg industriel de Nancy, entre Meurthe et Canal, identifié comme territoire à enjeux pour le développement social et urbain et l'attractivité de Nancy et l'Est de l'agglomération, a été engagée dans les années 1980.

Rendue possible par les travaux hydrauliques de la Meurthe, la maîtrise du foncier et le recyclage des friches urbaines, cette mutation s'est traduite par la mise en œuvre sur près de 40 ha dans la partie centrale du faubourg, entre la rue Bazin et le pont de la Concorde, de deux opérations publiques d'aménagement de type ZAC (zone d'aménagement concertée) répondant en outre aux enjeux et objectifs de développement durable de l'agglomération.

Ces opérations urbaines visent en effet à créer un nouveau morceau de ville en continuité de la ville existante et regroupent toutes les fonctions urbaines d'un centre ville (habitat, commerces, activités, formation, équipements, loisirs, etc.). L'ensemble est maillé par un réseau d'infrastructures et d'espaces publics faisant une large part aux transports en commun, aux modes doux de déplacement, aux aménagements paysagers (mail, esplanade) et ludiques (aires de jeux, équipements sportifs).

Les deux opérations ont permis de créer à ce jour plus de 1 800 logements ou autres systèmes d'hébergement se répartissant comme suit : 1 122 logements en résidence principale (746 sur Stanislas-Meurthe, 210 sur Austrasie et 166 logements en marge directe des deux ZAC) auxquels s'ajoutent 611 logements en résidences hôtelières et étudiantes, ainsi qu'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'environ 115 chambres.

Par ailleurs 546 logements sont en cours de construction (dont 115 en résidences seniors) et environ 350 logements restent à construire dans la ZAC Austrasie sur le secteur sud Florentin Victor.

Les deux opérations publiques d'aménagement sont également marquées par une forte mixité fonctionnelle en termes d'activités tertiaires, commerciales mais également d'équipements publics représentant un total au total 125 000 m² de surface de planchers.

A terme ce sont près de 350 M€ cumulés de travaux d'aménagements et de constructions qui auront été réalisés sur les deux ZAC.

Quant aux emplois directs permanents en phase d'exploitation pour les activités de bureaux, commerce, restauration, hôtellerie, équipements construits dans les deux ZAC, ils sont évalués à 3 300 ETP, soit près de 45 % des 7 300 emplois répertoriés sur l'ensemble de la zone ATP "Rives de Meurthe".

Après plus de 30 de réalisation, la ZAC Stanislas Meurthe, l'une des 2 opérations d'aménagement emblématique du quartier des Rives de Meurthe, touche à sa fin.

A cette occasion, en 2019, 10 ans après la première enquête de 2009, une enquête sociologique menée par l'agence SCALEN a été engagée par la Métropole et Solorem en concertation avec la Ville de Nancy auprès des habitants qui, à 89%, se déclarent globalement satisfaits de leur quartier. Ce que reflètent notamment la mise en vie du quartier, l'essor de nombreuses manifestations culturelles ou sportives et la dynamique associative qui fédère tant les habitants que les entreprises du quartier.

Les points positifs mis en avant dans les questionnaires sont la mixité sociale avec une grande diversité des statuts de logements, la mixité fonctionnelle, la présence significative d'espaces verts et la proximité de la Meurthe.

Les points à améliorer concernent les questions de circulation et de stationnement, notamment sur le secteur Austrasie. C'est précisément l'objet de l'étude conduite actuellement par Solorem sur ces deux points particuliers dont les conclusions avec les pistes d'amélioration possibles seront restituées aux élus lors d'un comité de pilotage Ville/Métropole en fin d'année 2020.

Note de conjoncture de la ZAC STANISLAS MEURTHE au 31 décembre 2019

Créée en 1987 par la Ville de Nancy, devenue communautaire puis métropolitaine, la ZAC Stanislas Meurthe représente un périmètre de 20,5 ha et une surface de planchers constructibles de 198 500 m² dont la commercialisation s'achève (prix moyen des droits à bâtir : 180 à 220 € HT / m² de surface de plancher).

L'aménagement est concédé par la Métropole à la SOLOREM. Le contrat de concession prévoyant une fin opérationnelle de la ZAC au 8 juillet 2020, la métropole du Grand Nancy a délibéré pour tirer le bilan de l'opération au Conseil communautaire du 12 juin 2020.

La note de conjoncture établie par Solorem arrêtée au 31 décembre 2019 dresse l'état d'avancement de l'opération d'urbanisme. Comme chaque année, cette note de conjoncture est présentée pour parfaite information aux membres du Conseil Municipal de Nancy qui en prend acte.

Depuis sa mise en chantier en 1994, le nouveau quartier offre environ 1400 nouveaux logements livrés ou autres formes d'hébergement (au final, en comptabilisant les opérations en chantier ce seront plus de 1 700 logements dont 181 logements sociaux), des équipements de proximité ou de loisirs (services, commerces, parking public, cinémas), des programmes tertiaires (bureaux et sièges sociaux d'entreprises), des établissements de formation supérieure (école d'architecture, écoles d'ingénieurs, INSET, CNFPT).

Etat d'avancement

Les chantiers 2019 relatifs aux constructions immobilières ou aménagement des espaces publics sont les suivants :

- Poursuite des opérations immobilières ADIM Est et Bouygues Immobilier pour deux programmes à vocation résidentielle et tertiaire de 7 000 m² et 5 000 m² (îlots S7C le long du Kinépolis),

- Poursuite du programme Demathieu & Bard associé à l'exploitant Les Essentielles pour la construction d'une résidence seniors privée de 115 lits (îlot S7D),
- Achèvement des travaux de prolongement de la rue Georges de La Tour,
- Achèvement des allées intérieures, notamment entre le boulevard de la Mothe et la rue Emilie du Châtelet.

Prévisions 2020 :

- Livraison des programmes de logements sus mentionnés,
- Mise en chantier du dernier îlot constructible à l'angle quai Florentin/rue de Newcastle. Il s'agit de la seconde partie du programme Skyline (la première partie accueille le siège de Voies navigables de France). Les droits à bâtir sont attribués à la Société BRE pour la réalisation d'un programme de 20 logements en accession privée.

Après clôture de la ZAC, les aménagements publics qui restent à réaliser seront faits à l'issue des derniers chantiers de construction en cours ou transférés dans la concession de la ZAC Austrasie, comme l'aménagement du quai Florentin Victor, à cheval sur les 2 ZAC. Le coût des travaux estimés à 500 000 euros sera transféré au bilan de la ZAC Austrasie.

Enfin, concernant la réalisation d'un ouvrage de franchissement du canal dans le prolongement de la rue Charles III financé par le biais d'un programme urbain partenarial (PUP) qui se substitue à la taxe d'aménagement lors de la délivrance des permis de construire, la clé de répartition est la suivante : 15 % de l'ouvrage, soit 500 000 euros à la charge de Bouygues Immobilier dans le cadre du projet immobilier sur l'ancien site de la Trocante, boulevard Lobau, 500 000 euros répartis sur le bilan des deux ZAC, soit 250 000 euros chacune.

Il est rappelé qu'en termes de participation aux aménagements publics, la Ville a contribué à la réalisation de deux ouvrages de la ZAC qui remplissent également des fonctions d'équipement public de proximité, à savoir :

- le Jardin d'eau, propriété de la Ville de Nancy
- le parking des Deux Rives, géré en phase transitoire par Solorem et prochainement rétrocédé à la métropole .

Le parking des deux Rives comprend des occupations horaires (offre de proximité), des amodiations de longue durée (logements) et un parking relais du réseau STAN. Son bilan d'exploitation est désormais équilibré. La rétrocession intervient au 31 décembre 2020 au prix de 2 200 000 euros versés en 2021.

Pour permettre de réaliser les derniers rétrocession du foncier, la date de fin d'opération sur le plan administratif est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 .

Eléments financiers de la ZAC Stanislas Meurthe au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'établit comme suit :

- en dépenses, à 59 450 000 euros HT,
- en recettes, à 59 700 000 euros HT.

L'excédent de 250 000 euros sera versé à la Métropole à la clôture du contrat de concession et sera réaffecté au bilan de la ZAC Austrasie pour la réalisation ultérieures des équipements publics non réalisés à fin 2020 sur la ZAC Stanislas Meurthe.

Au terme de l'exercice de l'année 2019 le compte de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses réalisées HT	- 57 326 883 €
Recettes réalisées HT	- 55 670 364 €
Situation de trésorerie	- 85 856 €

Les besoins de trésorerie sont couverts avec l'accord de la Métropole de Grand Nancy par un prêt à moyen terme d'un montant de 4 M € soldé en décembre 2019 et par un crédit relais à court terme de 2M € souscrit auprès de ARKEA Banque.

Enfin, afin de supporter le différé de paiement du parking des 2 Rives par la Métropole, Solorem met en place un crédit court terme de 2,2 M€ sur le 1er semestre 2021 dans le cadre d'un crédit vendeur, dont le coût financier sera à la charge de la Métropole.

Note de conjoncture de la ZAC AUSTRASIE au 31 décembre 2019

Répondant aux mêmes enjeux et objectifs de reconquête urbaine, économique et sociale que la ZAC Stanislas-Meurthe, la ZAC Austrasie a été créée en 1997 par le Grand Nancy au terme d'études préalables lancées par la Ville et la Communauté Urbaine. En phase de commercialisation active, elle dispose encore d'un potentiel foncier.

L'aménagement de la ZAC est également concédé à la SOLOREM depuis 1999 et prorogé, par avenants successifs. A l'issue d'une nouvelle consultation engagée par le Grand Nancy en 2013, un nouveau contrat de concession est intervenu en 2014 avec la SOLOREM pour une durée de 15 ans avec u fin du contrat en 2029.

Le programme de la ZAC se développe sur un périmètre total de 18,7 ha.
Les espaces publics représentent 74 000 m² et les terrains constructibles 113 200 m².
La surface de plancher hors œuvre nette à construire est de 165 000 m².
Les prix de cession varient selon la nature des programmes.

Les îlots constructibles de la ZAC se situent :

- en façade de l'Esplanade Cuénot avec l'implantation de programmes tertiaires,
- de part et d'autre du Boulevard d'Austrasie avec des logements et des bureaux,
- dans le secteur Florentin Victor avec des logements privés et sociaux.

Dans un souci de cohérence dans la composition urbaine du quartier, l'urbaniste de la ZAC a formulé des préconisations sur les projets immobiliers sur les parcelles limitrophes de la ZAC, notamment l'ancien site Cochinaire (programme tertiaire Batt et Associés livré) et les terrains des Courriers Mosellans (opération résidentielle Nexity en cours d'achèvement).

En terme de vocation résidentielle, sur le quartier Florentin Victor, ont été livrés 190 logements sociaux associant immeubles collectifs et habitat individuel.

Afin de poursuivre l'urbanisation de ce quartier, le schéma directeur de la ZAC fait l'objet d'une relecture en termes de programmation et de forme urbaine pour le potentiel de surface restant à construire représentant environ 350 logements, dont une centaine de logements sociaux, avec l'intégration de surfaces de commerces et de bureaux en rez-de-chaussée.

Pour le volet tertiaire, le site des anciens abattoirs accueille le pôle nautique, le CNFPT, L'Autre Canal et le Médiaparc (activités tertiaires liées aux nouvelles technologies), ainsi que le siège de la Solorem et les bureaux de l'Agence d'Urbanisme SCALEN dans les anciennes écuries rénovées.

Enfin, une parcelle contiguë au bâtiment abritant les activités du "Pôle espoir canoë kayak", constitue une réserve foncière pour le développement éventuel d'installations dépendant du pôle nautique.

Sur les bâtiments conservés des anciens abattoirs (petite halle et octrois en cours de réhabilitation) qui resteront la propriété de la Ville, prend place progressivement la Pépinière Culturelle et Créative de "L'OCTROI" pour une surface utile de 1 800 m². Ce projet intègre également la halle ouverte réhabilitée en 2016 et la grande halle (reprise en gestion par la Ville depuis le 1er octobre 2018) pour une surface complémentaire de 2 800 m².

Dans le schéma directeur de la ZAC, il avait été envisagé de réserver un îlot pour l'implantation d'un parking de stationnement en silo d'environ 200 places afin de répondre aux besoins des futurs programmes résidentiels dans un secteur contraint par le PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) où il n'est pas possible de réaliser des parkings souterrains. La faisabilité financière du projet reste à confirmer.

L'avancement des travaux en 2019 :

Pour les constructions immobilières :

- Mise en chantier du programme résidentiel privé de 78 logements rue Victor par la société strasbourgeoise 3B pour un surface de planchers de 4 287 m². Livraison en 2021,
- Poursuite du programme tertiaire "Totem Lor'n'Tech" par ADIM Est. Livraison fin 2020.

Pour les aménagements d'espaces publics :

- Aménagement des rues internes du secteur Florentin Victor
- Aménagement des rues internes à la livraison des programmes (Totem, logements rue Victor).

Pour 2020 et les exercices suivants sont prévus :

- en 2020 l'instruction et la délivrance du permis de construire des bureaux Orange sur l'esplanade Cuénot (opération ANAHOME délivrée en août 2020)
- le démarrage des études relatives au parking silo afin de déterminer les conditions économiques de cet ouvrage qui serait réalisé au titre des équipements publics de la ZAC mais sans incidence sur la participation financière de la Métropole
- sur la ZAC Stanislas Meurthe, les derniers travaux d'aménagement des espaces publics comme précisé plus haut
- une étude de programmation pour déterminer la vocation de l'îlot en triangle situé entre Kinépolis, quai Florentin et futur franchissement du canal.

Les éléments financiers de la ZAC Austrasie au 31 décembre 2019 :

Le bilan actualisé de l'opération en dépenses et en recettes, s'établit au 31 décembre 2019 à 19 439 000 €, soit une hausse de 3,3 % par rapport à l'exercice 2018 qui s'explique par le transfert de 250 000 euros pour achever les aménagements de la ZAC Stanislas Meurthe et l'inscription de 250 000 euros pour l'ouvrage de franchissement du canal.

Au 31 décembre 2019, le compte de l'opération d'aménagement est le suivant :

- Dépenses réalisées HT	12 531 967 €
dont 3 138 248 € HT de reprise d'actif net	
- Recettes réalisées HT	8 009 219 €
Situation de trésorerie	820 361 €

Le besoin de trésorerie est couvert par la mobilisation d'un prêt bancaire d'un montant de 4 M€ garanti par la métropole qui devait être soldé en juin 2020 puis suivi d'un second emprunt de 4 M€. La crise sanitaire n'ayant pas permis de finaliser le second emprunt dans de bonnes conditions, le premier emprunt est prorogé d'une année.

Fonds de concours au titre des équipements publics :

La participation de la Ville à la réalisation de l'esplanade CUENOT, espace majeur de la ZAC Austrasie est de 1 819 436 € TTC. La participation de la Métropole est de 2 270 000 € TTC.

Le versement de la quote-part de la Ville, prévu sur en 5 annuités, débute en 2020 avec un premier montant de 382 952 euros.

Les rétrocessions foncières par Solorem à la Ville et à la Métropole sont en cours.

Pour la Ville de Nancy, les bâtiments concernés (halle ouverte) et les espaces publics rétrocédés (rue des halles) sont précisés au tableau et plans joints en annexe.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- de prendre acte des notes de conjoncture 2019 de la ZAC Stanislas Meurthe et de la ZAC Austrasie et des bilans prévisionnels actualisés au 31 décembre 2019,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les actes de rétrocession entre Solorem et la Ville de Nancy et tous les documents correspondants.

Crédits :

Les dépenses pour la participation à la réalisation de l'esplanade CUENOT sont inscrites au chapitre 824-2113-1300-681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Klein

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 7

Objet : Territoire à enjeux du Plateau de Haye - Note de conjoncture - ZAC du Plateau de Haye pour l'exercice 2019

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Créée en 2006, la Z.A.C. du Plateau de Haye s'inscrit pour 123 hectares au sein des 600 hectares d'un projet urbain d'ensemble articulé autour du concept : "Habiter la forêt". Elle contribue, avec la requalification des quartiers historiques d'habitat social des Aulnes, du Haut du Lièvre et du Champ-le-Boeuf, financée avec le soutien de l'A.N.R.U., à recomposer une partie des territoires des communes de Laxou, Maxéville et Nancy.

Sur la base des orientations ainsi fixées au schéma directeur du projet urbain, sous maîtrise d'œuvre du Bureau des Paysages d'Alexandre CHEMETOFF, cette Z.A.C poursuit les objectifs suivants :

- la requalification des espaces existants et des usages,
- l'évolution du parc de logements : H.L.M. et promotion privée, de manière parallèle au développement progressif d'une urbanisation résidentielle sur de nouveaux secteurs permettant ainsi de diversifier les fonctions urbaines,
- la création d'activités économiques, grâce au dispositif de Zone Franche Urbaine - Territoire entrepreneurs.

Au titre du contrat de concession d'aménagement de la Z.A.C, qui lui a été à nouveau confié en février 2018 après une période de transition due à la procédure de reconsultation, la SOLOREM poursuit la transformation et la recomposition du site des anciennes carrières SOLVAY. Elle établit comme chaque année le rapport d'activités qui dresse un état de réalisation de la Z.A.C. au 31 décembre de l'année 2019. Ce rapport propose, en outre, une actualisation des données prévisionnelles de financement au regard des perspectives de développement de la Z.A.C. pour les années suivantes.

L'urbanisation du site des anciennes carrières Solvay se poursuit, via les actions d'aménagement visant à :

- préparer les terrains adaptés à l'accueil des nouvelles constructions envisagées au programme général et à procéder aux mises en état des sols nécessaires,
- réaliser les équipements d'infrastructures de voirie et de réseaux destinés à desservir les nouvelles installations,
- effectuer le traitement des espaces libres et des secteurs paysagers d'accompagnement.

Engagements opérationnels

Les travaux de mise en valeur du site sont achevés pour un coût global de 37,37 M€ TTC. La dernière réalisation en date est l'aménagement du site propre de la ligne 2 du TCSP sur l'avenue Raymond Pinchard, livrée à l'été 2013 pour un coût total de 6,1 M€. L'aménagement des infrastructures du site (voirie et réseaux divers) aura coûté 25,27 M€ TTC, et l'aménagement des 12 ha du jardin botanique forestier, 6 M€.

Cessions de terrains équipés

Au 31 décembre 2019, les cessions de terrains équipés atteignent 3 ha sur les 7,5 ha réservés aux locaux d'activité, 1 ha pour l'aménagement de l'Espace Commercial du Plateau de Haye, et 4 ha sur les 18,5 ha dédiés aux programmes résidentiels.

La Métropole a dû faire face au renoncement des promoteurs privés qui ont été confrontés à une pré-commercialisation insuffisante pour développer du logement collectif. Elle a réorienté son projet en matière de construction neuve vers des logements intermédiaires ou individuels.

Malgré l'engagement de l'ANRU à subventionner à hauteur de 10 000 € par logement leurs opérations respectives (57 maisons individuelles groupées rue Jean Monnet et 24 logements et 6 maisons de type T4 rue de Maréchal Koenig) les promoteurs Blue Habitat et Nexity n'ont pas donné suite. Mais d'autres opérateurs ont répondu favorablement à la sollicitation initiée en 2018 pour tester leur marque d'intérêt sur des terrains dont la destination serait réorientée vers des programmes de type habitat individuel dense.

Novemia s'est vu délivré par la Ville, le 12 décembre 2019, un permis de construire pour développer 18 maison individuelles groupées, pour une surface de 1769 m² de planchers, rue Henri BRUN. La coopérative HLM le Nid, est en pourparler avec l'urbaniste pour l'aménagement d'une parcelle qui lui sera attribuée rue Henri BRUN également.

Dans le cadre de l'application de la nouvelle convention pluriannuelle avec l'ANRU signée le 10 mars 2020, l'O.M.H. du Grand Nancy partenaire signataire a engagé fin 2019 la conception de deux nouveaux projets :

130 logements collectifs environ répartis sur les îlots situés à l'arrière du pôle commerçant le long de la rue du Merlon, et sur l'îlot P07-01 situé le long de la rue Jean Monnet à l'intersection avec la rue du Merlon,

32 logements sous forme d'habitat individuel dense sur l'îlot situé le long de la rue de l'abbé Haltebourg, au sud du village Michelet (foyer d'accueil spécialisé pour adultes handicapés).

Le budget de l'opération

La concession initiale de 2005, dont le budget s'élevait à 62,788 M€ HT., a été clôturée en mars 2018. Compte tenu des recettes et dépenses constatées, comprenant le rachat de l'actif, 41,603 M€ HT ont été affectés au budget de la nouvelle concession.

Il faut noter que des évolutions sur le bilan prévisionnel en recettes et en dépenses résultant des évolutions en cours du programme d'aménagement sont à prévoir et seront exprimées dans le cadre de la prochaine note de conjoncture sur l'exercice 2020.

Ces évolutions sont à lier au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Plateau de Haye et notamment au changement de certaines destinations d'emprises constructibles, initialement dédiées à de l'habitat collectif vers de l'habitat individuel dense (maisons individuelles en bande) pour proposer des produits d'accession à la propriété abordable ou sociale répondant aux besoins des acquéreurs ou encore des parcelles aujourd'hui proposées pour des locaux d'activités. Ces évolutions sont en cours d'expertise.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de prendre acte de la note de conjoncture 2019 de la ZAC du Plateau de Haye et du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HATZIG
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
M. SADI
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



M. Klein

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 8

Objet : Note de conjoncture 2019 de la Convention Publique d'Aménagement ARTEM Haussonville Blandan

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Situés entre les rues Vauban et Blandan, l'avenue du Général Leclerc et le boulevard d'Haussonville, les terrains Pellerin et les friches militaires Molitor Manutention, vides depuis 1999, ont permis à la Métropole du Grand Nancy, en partenariat avec la Ville de Nancy, de lancer sur 10,5 hectares, un grand projet urbain centré sur un campus universitaire d'un genre nouveau, conçu pour s'intégrer à la ville et au quartier.

La gestion du site et la conduite opérationnelle du projet urbain ont été confiées à SOLOREM en 2004, dans le cadre de la convention d'aménagement Haussonville - Blandan. Celle-ci a été réattribuée en janvier 2014 à SOLOREM après une nouvelle consultation.

Dans le cadre de cette convention, SOLOREM a établi son bilan d'activités de l'année 2019 présentant l'état d'avancement opérationnel et les éléments financiers.

Les principaux éléments de ces documents annexés à la présente délibération sont synthétisés ci-après.

Avec l'installation en 2017 des derniers établissements d'enseignements supérieurs (ICN Business School, ISAM/IAE) et du pôle multi-services du CROUS et la finalisation en 2018 des derniers aménagements urbains sur l'intérieur du site (rue de l'Ecole de Nancy jusqu'au boulevard d'Haussonville), le campus universitaire est désormais finalisé.

L'immeuble de bureaux et de commerces situé sur la place de Padoue, à l'entrée du Campus Artem a été livré en octobre 2020, ce qui permet la réalisation, depuis quelques mois, des aménagements définitifs de la place de Padoue.

Comme prévu, le campus universitaire sera complété, à court terme, par d'autres établissements d'enseignement :

- Le collège, permettant d'accueillir environ 400 élèves, est en cours de construction par le Département de Meurthe-et-Moselle et son équipe de maîtrise d'œuvre conduite par l'agence MU Architecture. Son ouverture est prévue pour la rentrée 2022.

- Le centre d'enseignement et de promotion des métiers de l'alimentaire (CEPAL) sera, quant à lui, réalisé par la Région Grand Est d'ici au second semestre 2022. Le permis de construire a été délivré le 5 novembre 2020 et les travaux devraient pouvoir commencer au début de l'année 2021.

A noter que conformément aux engagements pris par la Métropole et SOLOREM vis-à-vis du Département et de la Région dans le cadre de la réalisation de ces 2 projets, SOLOREM va réaliser en 2021 un parking mutualisé de 53 places à l'arrière du futur collège et qui comprendra 30 places destinées au CEPAL et 15 places destinées au collège. Le coût est estimé à 238 000 € HT dont un reste à charge pour la Métropole de 171 000 € HT comprenant 59 000 € HT de rachat en fin de concession et 112 000 € HT de prise en charge financière de la part du CEPAL.

Ainsi, 98 % du programme d'équipements publics confiés à SOLOREM est désormais réalisé et 5 emprises foncières viabilisées constituent des réserves foncières en attente de programmation et restent à affecter (avec une capacité constructive estimée à 12 000 m² sur 4 500 m² de foncier au total).

Enfin au vu de l'état d'avancement du projet, une étude de circulation et de stationnement a été engagée à l'automne 2020 afin d'apprécier et d'anticiper les évolutions futures sur un périmètre de cohérence élargi prenant en compte le campus ARTEM et le projet Grand Nancy Thermal. Cette étude est financée par la présente concession d'aménagement à hauteur de 30 000 € HT.

S'agissant du bilan financier de la concession, il est en légère hausse de 268 000 € HT soit 0,74 % pour être porté à 36 210 000 € HT en recettes et en dépenses. Cette hausse intègre les évolutions décrites ci avant au sujet du parking mutualisé à réaliser par SOLOREM et de l'étude des mobilités.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- de prendre acte de la note de conjoncture 2019 et du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 pour la convention d'aménagement "ARTEM - Quartier Haussonville Blandan".

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
54 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE**

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HATZIG
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
M. SADI
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 9

Objet : Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

Rapporteurs : M. KLEIN
M. THOMASSIN

La Ville de Nancy souhaite engager une démarche en matière d'économie solidaire, en développant des projets axés sur l'innovation sociale, économique et écologique.

Au niveau national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations répondant aux enjeux et aux valeurs de l'économie solidaire ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée en 2001.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes, à savoir :

- > un développement durable par une économie :
 - au service de l'humain et du lien social, par des initiatives ne recherchant pas le profit mais privilégiant l'utilité sociale,
 - au service des solidarités entre individus d'un territoire, entre territoires, entre activités et avec les générations futures,
 - au service d'un développement qui favorise la coopération et l'action citoyenne,
 - au service de la qualité de vie pour tous et la préservation des ressources naturelles.
- > Un développement des territoires fondé sur :
 - le partenariat au niveau local (élus – Etat – acteurs socio-économiques),
 - la participation citoyenne et les pratiques démocratiques,
 - l'hybridation des ressources (public/privé, marchand/non marchand, monétaire/non monétaire),
 - la mise en réseau des expériences locales, nationales et internationales.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la Ville de Nancy de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre d'actions.

L'adhésion de la Ville de Nancy au RTES implique une cotisation annuelle d'un montant de 800€.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire »,
- de désigner un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de cette association,
- d'autoriser le versement de la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 800€.

Crédits :

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2021 sous fonction 020.1 nature 6281 service 332.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Charles THOMASSIN comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de cette association,

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HATZIG
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
M. SADI
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Maire de Nancy

Mathieu Klein

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE LE 22 JANVIER 2021



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 10

Objet : Création d'une commission de dénomination de voiries et des lieux publics

Rapporteur : M. KLEIN

Pour parachever les opérations d'urbanisme et de développement des territoires de Nancy, tant les zones d'aménagements concertés que dans les opérations de mutation des flots et des quartiers, mais aussi dans les restructurations de bâtiments publics, la ville de Nancy a la charge de choisir la dénomination des voiries, de l'espace public et des locaux municipaux.

Mais plus qu'une obligation administrative, il est souhaité d'en faire un véritable devoir de mémoire et de promotion des personnalités locales, nationales et internationales comme de l'histoire des lieux ou encore le renforcement de l'identité d'un quartier ou d'un site.

Ainsi, il est proposé la création d'une commission dédiée et appelée "commission de dénomination de voiries et des lieux publics" qui aura pour rôle d'expertiser et de proposer des noms à attribuer par le Conseil Municipal à une voirie ou un lieu.

Cette commission sera composée de :

- la conseillère municipale déléguée à la Mémoire, à l'Histoire et au monde combattant, qui en assure l'animation,
 - l'adjointe au Maire déléguée à l'égalité Femmes / Hommes, lutte contre les discriminations et les droits humains,
 - un représentant universitaire et/ou historien,
 - un membre de l'Académie Stanislas,
- avec l'appui et les ressources des services municipaux.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver la création de la "Commission de dénomination de voiries" et sa composition.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
43 VOIX POUR
12 VOIX CONTRE**

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 11

Objet : Dénomination d'une voirie

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme DAGUERRE-JACQUE

Avocate de la cause des femmes, fortement engagée pour mener le combat pour leurs droits, Gisèle Halimi s'est illustrée en 1972 dans « *le procès de Bobigny* » en ayant obtenu la relaxe d'une jeune mineure poursuivie pour avoir avortée à 16 ans à la suite d'un viol.

Ce procès a constitué une étape déterminante dans la dépénalisation de l'IVG. Elle a également défendu deux femmes victimes de viols collectifs et contribué alors à pénaliser le viol. Jusqu'alors considéré comme un délit, le viol deviendra en effet un crime en 1980. Elle écrivait en 1997 : « *Une démocratie où la moitié de la population parle et décide pour l'autre n'en est que la caricature* ».

Gisèle Halimi est venue en 2007 à Nancy présenter une conférence dans un amphithéâtre de la faculté de droit. Son intervention portait sur la Kahina, reine guerrière berbère qui combattit les Omeyyades au VII^{ème} siècle. Elle fut l'une des premières féministes de l'Histoire.

Décédée le 28 juillet dernier à l'âge de 93 ans, elle devait publier un livre « *Une farouche liberté* ». Elle s'y exprimait ainsi : « *Les féministes de ma génération se sont vaillamment battues. Nous avons arraché une à une des réformes qui profitent à toute la société française : loi sur la contraception, l'avortement, le divorce, reconnaissance du harcèlement sexuel comme un délit et du viol comme un crime, mesures en faveur de la parité politique et de l'égalité professionnelle...le combat est une dynamique. Si on arrête, on est foutues. Car les droits des femmes sont toujours en danger....* »

La commune de Nancy souhaite rendre hommage à cette personnalité humaniste qui a fait progresser les droits humains, et notamment les droits des femmes. Il est alors proposé de rebaptiser l'allée de l'Obélisque, se situant devant le monument Carnot et près de la faculté de droit, "Allée Gisèle Halimi".

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'attribuer à l'allée de l'Obélisque la nouvelle dénomination suivante :

Allée Gisèle Halimi

Combattante pour la cause et le droit des femmes

1927 - 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 12

Objet : Convention de partenariat pour un projet d'initiation à la culture et à la langue allemande dans des classes maternelles de la ville de Nancy par des étudiants de l'Université de Lorraine

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

Le projet est né de la volonté commune de l'Académie de Nancy-Metz, de la Ville de Nancy, de l'Université de Lorraine et du Stammtisch (réseau des étudiants du CFALor) de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Ce dispositif innovant s'appuiera sur les forces vives étudiantes germanophones de l'Université de Lorraine, présentes à Nancy. Ce projet sera porté par le Centre franco-Allemand de l'université de Lorraine (CFALor) avec le soutien du Stammtisch.

L'Université propose la mise à disposition d'étudiants germanophones pour 5 classes des écoles maternelles Beauregard, Charlemagne et Stanislas pour une initiation à la langue allemande. Les interventions seront de deux heures hebdomadaires par étudiant sur 13 semaines.

Une formation pédagogique avant le démarrage du projet sera organisée par l'Académie.

Le Stammtisch s'occupera du suivi des étudiants et de leur défraiement.

Pour financer ce défraiement, une subvention sera versée par la Ville de Nancy au Stammtisch. Cette subvention est calculée sur la base de 30€ par atelier de 2h, soit 1 950€.

La présente convention précise les modalités du partenariat et du financement de ce projet.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les différents partenaires,
- d'approuver le montant de la subvention de 1 950€ et d'en autoriser le versement à l'association Stammtisch pour l'année scolaire 2020-2021.

Crédits :

- Les crédits sont inscrits au Budget 2021 sous-fonction 255, nature 6574.0, service 443

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 13

Objet : Plan de relance ministère de la Culture 2021/2022 : Opéra National de Lorraine - demande de subventions pour travaux

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Ville de Nancy accueille sur son territoire l'Opéra National de Lorraine, labellisé par le Ministère de la Culture et soutenu par la Région Grand Est.

L'établissement a pour mission d'être à la fois un pôle de création, de diffusion et de production de spectacles lyriques, un pôle de ressources artistiques et culturelles et un pôle de formation.

Afin remplir ses engagements, précisés par un contrat d'objectifs pluriannuel, signé avec ses partenaires publics (délibération n°11 - 12 du 25/6/2018), pour la période 2018-2022, l'établissement doit disposer de matériels à la hauteur des standards actuels, au niveau des équipements scéniques, de la sécurité des personnes et des performances énergétiques.

Aussi, dans le cadre du plan de relance du Ministère de la Culture 2021/2022, la Ville de Nancy souhaite réaliser des travaux de remise aux normes avec :

- la réfection du balisage de sécurité ;
- l'aménagement du gril pour l'exploitation et l'amélioration des zones de travail ;
- la rénovation des gradateurs et du réseau ethernet ;
- la remise aux normes de la teinturerie.

Le montant total estimatif de ces investissements s'élève à 583 333 € HT avec un prévisionnel de financement suivant :

- l'Etat - DRAC Grand Est : 400 000 €,
- la Ville de Nancy : pour le solde du montant des travaux.

Il est à préciser qu'en complément de ces travaux, l'Opéra National de Lorraine va porter directement une opération de rénovation de ses équipements scéniques (changement des pupitres lumières ; passage en led de l'éclairage scénique, acquisition de matériel numérique) qui bénéficiera également du plan de relance du Ministère de la Culture avec le soutien de la Région Grand Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la participation de la Ville de Nancy au financement de ces travaux ,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture – Drac Grand Est,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux demandes et à l'octroi de ces subventions.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, sous-fonction 313.0, nature .2313.9, programme 2474

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 14

Objet : Plan de relance - Centre Dramatique National - Théâtre de la Manufacture - demande de subventions pour travaux

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Ville de Nancy accueille sur son territoire le Centre Dramatique National - Théâtre de La Manufacture, labellisé par le Ministère de la Culture et soutenu par la Région Grand Est.

L'établissement, soucieux de poursuivre son projet de démocratisation et de régionalisation de la création théâtrale, a pour principale ambition d'élargir l'accès à la culture à tous les publics.

Afin de pouvoir accueillir les utilisateurs toute l'année et de disposer simultanément de ses différents espaces scéniques, deux salles de travail et une grande salle de diffusion, il convient d'améliorer le chauffage et les isolations thermiques et acoustiques de la Fabrique et de moderniser le dispositif d'éclairage de la grande salle, dans un objectif de développement durable et de meilleure performance énergétique.

Le Ministère de la Culture – DRAC Grand – Est et la Région Grand Est partagent avec la Ville de Nancy une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel de la région.

Aussi, dans le cadre du plan de relance, la Ville de Nancy souhaite réaliser ces travaux de rénovation, dont le montant total estimatif s'élève à 452 500 € HT.

Le financement de cette opération sera assumé par :

- l'Etat - DRAC Grand Est : 150 000 €,
- la Région Grand Est : 150 000 €,
- la Ville de Nancy : pour le solde du montant des travaux.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la participation de la Ville de Nancy au financement des travaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture – Drac Grand Est et de la Région Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux demandes et à l'octroi de ces subventions.

Crédits :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 311.2, nature 2313, sous réserve du vote des crédits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avaient donné procuration écrite à
avaient donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 15

Objet : Plan de relance du Ministère de la culture 2021/2022 EPCC L'Autre Canal - Attribution de subventions d'investissement

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

L'Autre Canal est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) associant la Ville de Nancy, la Région Grand Est et l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est) et qui bénéficie du soutien de la Métropole du Grand Nancy.

L'établissement, qui compte aujourd'hui parmi les salles de musiques actuelles phares du territoire national, s'est engagé dans une démarche associant diffusion, aide à la création, développement et sensibilisation des publics et structuration régionale du secteur des musiques actuelles.

Après 14 années d'utilisation, l'équipement géré par L'Autre Canal ne fonctionne plus de manière optimale et ne répond plus aux exigences techniques et numériques actuelles, notamment dans les domaines du son, de la vidéo et de l'éclairage scénique ainsi qu'au niveau des performances énergétiques.

En effet, l'attractivité pour les artistes en tournée ou qui souhaitent un temps de travail en résidence nécessite d'avoir un matériel le plus performant possible.

Par ailleurs, les images sont de plus en plus nécessaires aux artistes et la capacité des lieux à pouvoir les aider à créer et communiquer sera un facteur déterminant de choix en termes de lieu d'expression et de travail, tant pour la diffusion que pour les temps de création.

Afin de permettre à L'Autre Canal de bénéficier d'outils à la hauteur des missions qui lui ont été confiées, la Ville de Nancy prévoit donc d'accompagner ce processus de modernisation développé dans le cadre du plan de relance du Ministère de la Culture 2021/2022 avec l'attribution d'une subvention d'investissement de 105 000 €, versée en deux parties :

- en 2021 : 40 000 €,
- en 2022 : 65 000 €.

Cette subvention représente 19,15 % du montant total des acquisitions de matériels envisagées.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention d'investissement à L'EPCC L'Autre Canal, en deux parties de 40 000 € en 2021 et de 65 000 € en 2022.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous fonction 33.5 nature 20421.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Maire de Nancy

Mathieu KLEIN





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 16

Objet : Participation au dispositif "Classe Olympique" et attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle

Rapporteurs : M. KLEIN
M. RAINERI

Dans le cadre de l'Héritage 2024 et du label Terre de Jeux 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54) a relayé auprès des villes du département un appel à projet "Classe Olympique" afin de participer aux actions mises en place dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques qui se dérouleront en France en 2024.

La classe olympique est un programme du Comité Départemental Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans l'objectif d'inclure des thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages dans un projet de classe sur l'année scolaire aboutissant à la réalisation de temps forts sportifs et culturels au sein des établissements bénéficiaires.

Les objectifs de ce programme sont variés et visent principalement à :

- sensibiliser les jeunes à la pratique de l'activité physique et de ses bienfaits,
- sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'Olympisme et diffuser ces valeurs,
- valoriser les liaisons entre établissements scolaires, collectivités territoriales et acteurs du mouvement sportif,
- favoriser l'inclusion des élèves et les relations interdisciplinaires dans l'enseignement.

Pour cette première promotion de 10 classes représentant 10 communes différentes du département, l'école du Placieux, via une de ses classes de cycle 3 (CM1 et CM2) a été retenue comme "Classe Olympique" pour la Ville de Nancy. Le projet développé sur l'année scolaire intègre une partie théorique et une partie pratique. Sur les 3h obligatoires d'EPS hebdomadaires, 45 mn seront dédiés à la "Classe Olympique". Ces temps comprendront :

- des activités physiques et sportives dont une partie sera assurée par des intervenants extérieurs,
- des temps pédagogiques avec des thématiques comme l'Olympisme et ses valeurs, la citoyenneté ou encore les bienfaits du sport sur la santé,
- des temps forts comme des rencontres avec des athlètes de haut-niveau locaux, des visites ou réalisation d'exposition, d'un monument, l'organisation d'un mini-tournoi olympique, la participation à la semaine Olympique et Paralympique (prévue fin janvier/début février) et la journée Olympique (23 juin), la participation au marathon Olympique en cas de passage de la flamme Olympique en Meurthe-et-Moselle. Pour que certains temps forts puissent être davantage partagés, d'autres classes de l'établissement ou d'autres établissements scolaires pourront être invités.

Le budget alloué de 5 000 € par classe olympique correspond à l'animation des séances sportives, aux actions pédagogiques et temps forts et à l'organisation du projet par le CDOS 54.

Pour ce projet co-financé par les communes et le CDOS 54, la Ville de Nancy apportera une contribution sous forme d'une subvention de 3 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la participation de la Ville de Nancy au dispositif "Classe Olympique",
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54).

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au BP 2021 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 du service 445.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Allen

Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 17

Objet : Aide sanitaire et humanitaire en soutien aux populations du Haut-Karabagh réfugiées à Erevan.

Rapporteurs : M. KLEIN
M. LE SOLLEUZ

Le 27 septembre dernier, un conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a éclaté avec pour conséquence, notamment, des frappes aériennes des forces armées de la République d'Azerbaïdjan. Des dizaines de civils arméniens du Haut-Karabagh ont été blessés et 80% des infrastructures urbaines de Stepanakert, dont des équipements hospitaliers et scolaires, ont été détruites.

De cette attaque, la situation humanitaire est catastrophique, et les réfugiés et blessés de guerre affluent à Erevan dans des conditions insupportables.

La Ville de Nancy, fidèle à ses valeurs humanistes et solidaire envers les peuples, engagée en faveur de la paix, ne peut rester indifférente au sort des populations civiles du Haut-Karabagh.

Déjà d'autres élus français, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, et dans diverses collectivités locales ont pris position en faveur d'une aide humanitaire d'urgence envers les populations du Haut-Karabagh, et rappelé l'exigence d'une solution de paix durable fondée sur le respect du droit international, et notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

De ce fait, la Ville de Nancy exprime son soutien aux populations arméniennes victimes du conflit dans leur recherche d'une paix durable. La France entretient une relation étroite et singulière avec le peuple arménien, notamment à la suite du génocide dont ils ont été victimes en 1915 et que la ville de Nancy commémore chaque année.

Aussi, l'ensemble des élus de la ville de Nancy sont solidaires et proposent une aide sanitaire et humanitaire d'urgence d'un montant de 10 000 euros, qui sera versée au "Fonds arménien de France", en soutien aux populations du Haut-Karabagh réfugiées à Erevan.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros et d'en autoriser le versement au "Fonds arménien de France" en soutien aux populations du Haut-Karabagh réfugiées à Erevan.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au BP 2021 service 446B - sous-fonction 524.1 nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 18

Objet : Attribution partielle de subventions sur les crédits ouverts en dotations provisoires - Centres Sociaux et associations des Utilisateurs.

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BIRCK

Conformément à la réglementation comptable, le Maire peut engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement d'un nouvel exercice budgétaire dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année précédente, même si le budget n'est pas encore voté.

Ce principe général ne s'applique toutefois pas aux subventions de fonctionnement pour lesquelles un vote du conseil municipal préalable est nécessaire.

La Ville de Nancy soutient le fonctionnement des trois centres sociaux situés sur son territoire dans le cadre d'un partenariat institutionnel avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Office d'Hygiène Social.

Les centres sociaux La Clairière, Jolibois et Beauregard assurent une mission de cohésion sociale en proposant des activités d'animation diversifiées. Ainsi, ces structures offrent à tous un lieu d'accueil, de rencontres et d'information ainsi que des actions destinées à faciliter la vie quotidienne des familles et des jeunes, à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs et à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale.

1. Centres Sociaux

Tous les quatre ans, les centres sociaux renouvellent leur projet. Le projet d'établissement et les axes retenus pour la période 2018-2021, rédigés à la suite des diagnostics partagés de territoire avec les différents partenaires, ont fait l'objet d'un agrément délivré par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales en mars 2018. Le financement de la Ville de Nancy est de 432 425 € pour les trois centres sociaux.

Montant de l'acompte pour l'année 2021 :

- 137 350 € pour la Caisse d'allocations familiales 54 (CAF 54) : Centre Social CAF Jolibois (71 048 €) et Centre Social CAF La Clairière (66 302 €)
- 35 620 € pour l'Office d'Hygiène Social : Centre Social OHS Beauregard

2. Association des Utilisateurs des Centres Sociaux Beauregard, Jolibois et La Clairière (ADU)

Ces structures concourent au développement du lien social dans les quartiers et contribuent au vivre ensemble.

Elles viennent en prolongement de l'action des centres sociaux et visent par leur fonction d'animation, à permettre aux adhérents de participer à la vie locale en accordant une attention particulière aux familles et aux personnes confrontées à des difficultés sociales économiques et culturelles.

Les ADU permettent aux adhérents et bénévoles de s'investir dans la co-construction des projets aux côtés des personnels des centres sociaux.

Montant de l'acompte pour l'année 2021 :

- ADU Centre Social Beauregard : 2 600 € en fonctionnement
- ADU Centre Social Jolibois : 2 200 € en fonctionnement
- ADU Centre Social La Clairière : 4 000€ en fonctionnement

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de subvention correspondant en dotations provisoires et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits en natures 6574.77 et 6574.71, service 446 sont ouverts par anticipation par les dotations provisoires au Budget Primitif 2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 19

Objet : Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy pour l'année 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

La Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy, a toujours assuré des missions à vocation sociale qui sont :

- les actions pour favoriser la scolarité des élèves défavorisés comme la distribution de bons d'achats pour des chaussures, des vêtements ou des lotions anti-pédiculose ou encore de lait et de fruits pour le petit-déjeuner dans les écoles des quartiers prioritaires. La rapidité d'intervention de la Caisse des Ecoles permet de répondre sans délai aux difficultés de certains élèves. Ces actions sont financées par la subvention versée par la Ville de Nancy, d'un montant de 33 000 € ;

- la mise en oeuvre du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.), instauré par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale dont la Caisse des Ecoles est la structure juridique porteuse, permet l'accompagnement personnalisé des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et de retard scolaire et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel, favorable à leur réussite. Plus de 250 enfants sont pris en charge annuellement dans ce cadre. En 2020, l'Etat a financé le dispositif à hauteur de 125 000 €. Soucieuse de maintenir un bon niveau de prestations aux enfants suivis, la Ville de Nancy soutient également depuis 2013, le Dispositif de Réussite Educative, à hauteur de 25 000 € en plus des prestations en nature (mise à disposition de locaux, des fluides, personnels), qu'elle assume par ailleurs ;

- de plus, depuis fin 2019, la Caisse des Ecoles a également en charge la coordination opérationnelle de la Cité Educative. En effet, le Plateau de Haye a été retenu par les Ministères de l'Education nationale et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, comme territoire éligible pour participer au programme des Cités Educatives.

Le projet est partagé avec les Villes de Maxéville et de Laxou qui sont également concernées par le territoire ciblé et également avec les partenaires institutionnels, Direction départementale de la cohésion sociale, Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

La Cité Educative vise à renforcer, à l'échelle d'un territoire, la mobilisation de tous les partenaires, afin de répondre collectivement au défi de la réussite éducative des enfants et des jeunes, à partir de 3 ans et jusqu'à 25 ans, avant, pendant et après le cadre scolaire.

Trois objectifs généraux présentés dans la circulaire du 13 février 2019 structurent le concept des Cités éducatives : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Pour l'année 2021, il est proposé de verser à la Caisse des Ecoles une subvention de 2 000 € pour le financement du poste de coordinateur de la Cité Educative du Plateau de Haye.

Ces différentes actions menées par la Caisse des Ecoles de Nancy s'intègrent aux objectifs du Projet Educatif de Territoire de Nancy.

Pour l'année 2021, il est donc proposé de verser à la Caisse des Ecoles de Nancy une subvention d'un montant total de 60 000 €, soit 33 000 € pour ses actions sociales, 25 000 € pour financer les actions du D.R.E et 2 000 € au titre du financement du poste de coordinateur de la Cité Educative du Plateau de Haye.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de la subvention d'un montant total de 60 000 € à la Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2021- Sous-fonction 255.0 - Nature 657361 service 443

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 20

Objet : Convention de partenariat avec l'association e-Enfance pour l'organisation d'ateliers d'éducation au numérique

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

Dans le cadre de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Nancy a intégré une action de sensibilisation des enfants aux dangers d'internet, dont le contenu consiste à apprendre les bons usages d'internet, protéger ses données personnelles, ses mots de passe, sa vie privée et éviter les pièges de personnes malveillantes.

L'association e-Enfance a pour mission d'aider les enfants et les adolescents à se servir d'internet et du mobile avec un maximum de sécurité. Elle est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour le public des écoles primaires, l'association a conçu un programme d'éducation au numérique intitulé "Les Supers Héros du Net".

Les thèmes abordés lors des ateliers, via un support visuel créé spécialement pour ce programme et qui alterne conseils et exercices simples sont :

- Soyez super secrets : protection de la vie privée
- Soyez super futés : protection des données et de la e-réputation
- Soyez super vigilants : éviter les escroqueries
- Soyez super sympa : lutte contre le cyberharcèlement, attitude responsable sur internet
- Soyez super courageux : contenus inadaptés sur internet
- Présentation du numéro national pour la protection des mineurs sur internet Net Ecoute.

Dans le cadre d'un partenariat entre l'association e-Enfance et la Ville de Nancy, et avec l'accord de l'Education Nationale, ces animations seront proposées sur le temps scolaire, à l'ensemble des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

Les animateurs seront des animateurs recrutés et rémunérés par la Ville de Nancy, qui auront suivi préalablement une formation dispensée par l'association e-Enfance.

E-Enfance permettra l'utilisation du contenu des séances propriétés de l'association, et apportera gratuitement conseil et soutien logistique aux animateurs par l'envoi de supports pédagogiques destinés aux élèves.

La convention proposée prévoit les modalités d'organisation de ce partenariat, elle est valable pour l'année scolaire 2020-2021.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association e-Enfance pour l'organisation d'ateliers d'éducation au numérique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 21

Objet : Modification du périmètre scolaire des écoles publiques de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

La Ville de Nancy compte 44 écoles publiques du 1^{er} degré, réparties de manière homogène sur tous les quartiers.

A chaque école est affecté un périmètre scolaire, constitué d'un ensemble de rues qui détermine le secteur de recrutement des élèves. Ce dernier, en vigueur à Nancy depuis de nombreuses années, est un outil qui permet d'assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires, tout en contribuant à la mixité sociale des établissements.

La dernière mise à jour a été validée par une délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2020.

Il convient de procéder à une nouvelle modification du périmètre scolaire qui va concerner, notamment, les secteurs des écoles Didion, Jules Ferry et Ory.

Des constructions de logements ont été réalisées sur le quartier Nancy Grand Coeur, les nouvelles rues doivent être rattachées au périmètre scolaire du Groupe scolaire Didion.

Le détail du nouveau périmètre scolaire est annexé à la présente délibération.

Des dérogations au périmètre scolaire pourront être toutefois autorisées, en fonction de la situation des effectifs des écoles et de la justification du requérant, en accordant notamment une attention particulière aux regroupements des fratries conformément au Code de l'Education.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le périmètre scolaire des écoles primaires publiques de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 22

Objet : Activités périscolaires - Avenants à des conventions avec des clubs sportifs et des associations pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

Le Conseil municipal a autorisé lors de la séance du 28 septembre dernier, la signature de conventions avec des clubs sportifs et des associations culturelles, d'éducation populaire et de loisirs qui avaient proposé à la Ville de Nancy d'assurer des activités périscolaires.

Une convention a notamment été conclue avec l'association A_venir qui propose du football dans les écoles élémentaires Beauregard et Saint-Georges et avec le Comité Départemental de Handball qui dispense une activité handball pour les enfants des écoles élémentaires Braconnot, Charlemagne, Saint-Georges et Stanislas.

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits à ces activités, il est nécessaire d'ouvrir un créneau supplémentaire de football à l'école élémentaire Beauregard et un de handball à l'école élémentaire Stanislas.

Au vu du nombre d'activités assurées, il est proposé de porter la subvention versée à l'association A_venir, qui était de 2 063 € à 2 663 € et celle du Comité Départemental de Handball de 6 075 € à 7 050 €.

Les autres clauses des conventions sont inchangées.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association A_venir pour une activité football un soir de plus à l'école Beauregard et de porter le montant total de la subvention versée à l'association à la somme de 2 663 €,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Handball pour une activité handball un soir de plus à l'école Stanislas et de porter le montant total de la subvention versée au Comité à 7 050 €,
- d'approuver le montant des subventions allouées et d'en autoriser son versement.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, à la sous fonction 422.5 - 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 23

Objet : Attribution d'une subvention à la coopérative de deux écoles qui organisent une classe de découvertes en 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

La Ville de Nancy organise des séjours en classe de découvertes pour les élèves de CM2 des écoles publiques de Nancy.

Pour la mise en oeuvre de leur séjour, les enseignants ont le choix entre une prestation proposée par la Ville de Nancy ou l'organisation d'un projet propre à l'école.

Les enfants peuvent ainsi découvrir l'histoire et les traditions d'une région, pratiquer des activités sportives, s'initier à la découverte de l'environnement, à la gastronomie et à la nutrition, à la pratique du théâtre ou du cirque.

Ces séjours leur permettent de faire l'apprentissage de la vie en collectivité, de développer leur autonomie, d'apprendre à connaître une région, un milieu, de pratiquer des activités qui leur sont parfois totalement inconnues mais aussi de favoriser leur ouverture sur le monde.

En 2021, si la crise sanitaire le permet, ce sont environ 700 élèves qui sont susceptibles de partir en classes de découvertes.

La présente délibération a pour objet de décider le versement d'une subvention pour financer les séjours en classe de découvertes des écoles élémentaires Braconnot et Clemenceau qui ont opté pour un projet personnalisé :

- Braconnot : classe multisport neige à Pierrefontaine les Varans (25) avec l'association La Roche du Trésor pour 69 élèves du 25 au 29 janvier 2021. Le montant maximum de la subvention s'élèvera à 18 078 € ;

- Clemenceau : pour 38 élèves de CM2, du 1er au 5 février 2021 sur le thème de la nature et de la découverte du milieu de montagne en hiver à Pierrefontaine les Varans (25) avec l'association La Roche du Trésor. Le montant maximum de la subvention s'élèvera à 9 956 €.

Le financement de la Ville de Nancy est calculé sur la base du prix de revient d'un séjour organisé par la Ville. Ce montant est plafonné à 262 € par séjour et par enfant.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant total estimé à 28 034 € selon la décomposition figurant ci-dessus aux coopératives scolaires des écoles élémentaires Braconnot et Clemenceau.

La subvention versée sera calculée sur la base du prix du séjour effectivement réglé par l'école et dans la limite de 262 € par élève et par séjour.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2021 - Sous-fonction 255 - Classes de découvertes - Nature 6574.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

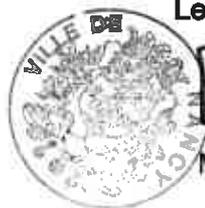
Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 24

Objet : Nancy-Musées - Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Le Conservatoire régional du Grand Nancy, établissement d'enseignement artistique, garantit un enseignement d'excellence dans les domaines du théâtre, de la danse et de la musique. Ainsi, il assure l'enseignement d'une pratique musicale en permettant à ses élèves de se confronter à des auditoires variés.

Les musées de la Ville de Nancy conçoivent une programmation culturelle visant à valoriser les collections municipales. Chaque année, ils proposent des rendez-vous faisant intervenir des artistes. Le Conservatoire régional du Grand Nancy et le département des publics des musées de la Ville de Nancy se sont rencontrés pour croiser et harmoniser leur programmation.

Plusieurs actions ont été ainsi identifiées, qui pourront faire l'objet d'interventions communes entre les musées de Nancy et le Conservatoire régional du Grand Nancy.

Une convention de partenariat permettant de définir les engagements de chacun vous est donc proposée.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 25

Objet : Nancy-Musées : partenariat avec le Centre Pompidou Metz

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Le Centre Pompidou-Metz organise une exposition temporaire thématique intitulée *Chagall. Le Passeur de lumière* du 21 novembre 2020 au 15 mars 2021. L'exposition explore l'importance du vitrail dans l'œuvre de l'artiste.

Celle-ci éclaire l'histoire de chaque commande, dans le contexte de la reconstruction et d'un renouveau de l'art sacré après la Seconde Guerre mondiale.

Cette exposition est l'occasion de renforcer l'ancrage territorial du Centre Pompidou-Metz, en valorisant les œuvres de Chagall présentes en Région et de retracer l'histoire des arts verriers.

La Ville de Nancy s'inscrit dans ce réseau en raison de l'importance du patrimoine verrier nancéen, présent notamment au musée des Beaux-Arts de Nancy, au musée de l'École de Nancy et à la Villa Maïorelle.

Par ailleurs, le Musée des Beaux-Arts de Nancy accueillera une exposition temporaire intitulée *Verre. 30 ans d'innovations au Cerfav*, du 12 mars au 27 juin 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, chaque partie valorisera sur ses réseaux sociaux l'exposition du partenaire.

Des actions de médiation seront croisées et chaque partie organisera sur ses réseaux sociaux un jeu concours doté de 10 entrées gratuites permettant d'accéder à l'exposition du partenaire.

Cette convention de partenariat, a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre la Ville de Nancy (Nancy-Musées) et le Centre Pompidou-Metz.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de ce partenariat,
- d'accorder la gratuité d'entrées au musée des Beaux-arts pour les détenteurs des 10 contre-marques remise au Centre Pompidou-Metz pour l'organisation de son jeu concours,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Centre Pompidou-Metz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 26

Objet : Musée des Beaux-Arts : convention cadre avec le CERFAV - «Verre - 30 ans d'innovation au CERFAV»

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

En 2021, le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) est invité à célébrer ses 30 ans au Musée des Beaux Arts de Nancy. Pour l'occasion, plusieurs événements se succéderont au travers d'une exposition en trois volets du 11 mars au 19 septembre 2021.

Organisée par les équipes de Nancy-Musées en partenariat avec le Cerfav, l'exposition rassemble des oeuvres d'art contemporain en verre, des documents d'archives et des vidéos, au sein du Musée des Beaux-Arts.

Du 11 mars au 27 juin 2021, le visiteur découvrira au rez de chaussée des salles d'exposition temporaire une sélection de projets artistiques et design, faisant la rétrospective des trente années du CERFAV.

Durant cette rétrospective, plusieurs oeuvres des promotions récentes se grefferont au parcours permanent jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine qui se tiendront en septembre 2021.

A partir du 24 juin, les projets de la dernière promotion diplômée compléteront le parcours dans deux salles dédiées jusqu'à la fin de l'exposition.

La Ville de Nancy s'associe également au CERFAV pour organiser une résidence d'artiste au CERFAV de l'automne 2020 au printemps 2021. La sortie de la résidence de l'artiste Alexöne, peintre et illustrateur français issu du milieu du graffiti, est prévue en juin 2021. Elle s'achèvera avec une présentation de ce travail au Musée des Beaux-Arts et un colloque en juin 2021.

La convention cadre de cette exposition jointe à la présente délibération a pour objet de fixer l'organisation scientifique et les modalités techniques, financières et administratives du prêt des oeuvres appartenant au CERFAV.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention cadre avec le CERFAV et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Crédits :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 322.1, natures diverses, service 259.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 27

Objet : Nancy-musées / Villa Majorelle : convention de partenariat avec Wikimedia France

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Wikimédia France est un acteur engagé dans le libre partage de la connaissance. Accroître le nombre de contributeurs, enrichir des contenus, former des publics-cibles particuliers à s'emparer de projets collaboratifs fait partie de son champ d'action, au même titre que la sensibilisation et la recherche de partenaires pouvant faciliter ces démarches. Dans ce cadre, l'association développe le projet GLAM (Galleries, Libraries, Archives and Museums) invitant les institutions et acteurs culturels à participer aux projets Wikimédia par l'ouverture, la diffusion et la valorisation de contenus. Afin d'initier ces collaborateurs elle met régulièrement en place des journées contributives également appelées edit-a-thons. Ces journées impliquent différentes parties prenantes et permettent de sensibiliser des nouveaux publics et d'enrichir efficacement les contenus des différents projets Wikimédia, en particulier Wikipédia.

La rénovation intérieure et la réouverture de la Villa Majorelle Nancy sont des opportunités qui ont clairement été identifiées comme support de telles journées.

Considérant que la Ville de Nancy et Wikimédia France partagent les mêmes objectifs contributifs et collaboratifs dans la volonté d'enrichissement des connaissances et des ressources en ligne de Nancy Musées, dont dépend la Villa Majorelle Nancy, des Archives municipales et de la Bibliothèque Stanislas, les partenaires saisissent l'occasion de cette réouverture publique pour développer ensemble un projet commun et collaboratif autour de l'Art nouveau, l'École Nancy et la Villa Majorelle Nancy.

Ce projet avait été envisagé en mars 2020. Annulé en raison de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture de l'ensemble des musées, il est de nouveau programmé les 20 et 21 mars 2021.

Une convention, fixant les conditions d'organisation de ces journées et les engagements réciproques des partenaires vous est par conséquent proposée.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Wikimedia France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

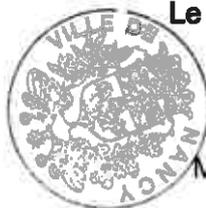
Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 28

Objet : Nancy-Musées - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la SHLML

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Fondée en 1848, la Société d'archéologie lorraine, reconnue d'utilité publique par décret impérial du 9 janvier 1861, inscrivait dans ses missions l'étude des institutions de la Lorraine, la conservation des monuments légués par le passé et la création d'un musée pour abriter les oeuvres d'art, souvenirs historiques et objets concernant ce territoire. La création du musée fut confiée au Comité du musée lorrain organisé par arrêté préfectoral en 1850. Les travaux aboutirent à la création du Musée historique lorrain qui ouvrit ses portes en 1851 dans l'ancien palais des ducs de Lorraine.

Les relations partenariales et juridiques entre la Ville de Nancy et la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain (qui a succédé à la Société d'archéologie lorraine) ont pris la forme de conventions depuis 1986. Depuis 2008, la Ville de Nancy et la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain sont liées par une convention d'objectifs et de moyens. Portant initialement sur la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013, elle a donné lieu à un avenant de prolongation pour l'année 2014, avant d'être renouvelée pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020. Ce conventionnement a permis de nourrir une relation fondée sur des objectifs communs tels que le rayonnement de la Lorraine, de son identité et de son histoire sur le territoire régional, national et international, en participant à la mise en valeur de son patrimoine, en organisant des colloques ou tables rondes sur ces sujets.

Alors que la convention ayant pris effet au 1er janvier 2015, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, de récentes évolutions, liées à la fois à la situation de la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain et au projet de rénovation du musée nécessitent de revoir les termes de la convention fixant les relations entre la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain et la Ville de Nancy.

Ce travail n'étant pas encore abouti, un avenant prolongeant d'une année la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Nancy et la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain vous est proposé.

Enfin, eu égard aux nécessaires adaptations auxquelles la SHLML doit faire face dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, à la nécessaire pérennité de ses missions, et aux effets de la crise sanitaire, il est proposé que la subvention annuelle octroyée par la Ville à la SHLML soit portée à 65 000 € pour l'année 2021, ceci à titre exceptionnel.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain,
- d'approuver le montant de la subvention allouée et d'en autoriser son versement à la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée lorrain.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous fonction 322.0 imputation 6574.31

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 29

Objet : Convention avec l'AFEV concernant l'Éducation aux médias et à l'Information dans les Bibliothèques de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Ville de Nancy souhaite signer une convention avec l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) concernant la mise en place d'actions d'Éducation aux médias et à l'Information dans les Bibliothèques de Nancy. Celles-ci ont inscrit l'EMI (Éducation aux médias et à l'information) comme un enjeu stratégique de leur service.

Le plan vise l'ensemble du public, avec une priorité donnée aux plus jeunes, et se décline en actions de médiation (accueils de scolaires, de groupes) et en programmation événementielle.

Il figure dans deux dispositifs de la Ville de Nancy : le Contrat Territoire Lecture (CTL) et le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Les objectifs de ce plan sont le développement des compétences du public pour :

- Connaître les médias et leur fonctionnement : appréhender le métier de journaliste et ses enjeux actuels (rencontres), produire du contenu pour comprendre la fabrication de l'information écrite, radio, vidéo, en ligne (ateliers),
- Développer l'esprit critique : décryptage, fact checking / lutte contre les fake news, analyse d'image (conférences, débats, ateliers, jeux),
- Maîtriser les enjeux des réseaux sociaux pour la protection des données personnelles et big data (conférences, débats, ateliers, jeux).

L'AFEV, Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, est une association loi 1901, présente dans 330 quartiers en France. Elle accueille près de 1000 jeunes volontaires en Service Civique sur des missions d'intérêt général. L'AFEV est opérateur national du plan EMI du Ministère de la Culture.

L'objet de la convention entre la Ville de Nancy et l'AFEV est la mise à disposition de deux volontaires pour l'année 2021 dans les Bibliothèques, afin de renforcer cet établissement dans son rôle de tiers lieu citoyen et d'espace privilégié d'éducation à l'esprit critique. Les volontaires interviennent en appui des personnels de bibliothèque ou en co-animation d'activités. Le public cible des ateliers mis en place et co-conçus sont les classes de collèges de Nancy.

Les volontaires de l'AFEV sont rémunérés par l'association, avec une subvention du Ministère de la Culture (DRAC).

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la Convention,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'AFEV et la Ville pour cette opération d'EMI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 30

Objet : Bibliothèques - Organisation d'un concours de nouvelles dans le cadre de la Nuit de Lecture

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Nuit de la lecture a été créée en 2017 par le ministère de la Culture pour célébrer le plaisir de lire et démocratiser l'accès à la lecture. Dans le contexte sanitaire actuel et après l'épreuve du confinement durant lequel la lecture a été une réelle bulle d'évasion pour un bon nombre de Français, il est apparu primordial au ministère de la Culture de maintenir cette grande fête du livre pour fédérer tous les acteurs de la chaîne du livre et réaffirmer auprès de tous la place essentielle du livre et de la lecture dans notre société.

Comme chaque année les Bibliothèques de Nancy participent à cet événement. Dans le cadre cette cinquième édition qui se déroulera du 21 au 24 janvier 2021, les Bibliothèques de Nancy organisent à la médiathèque Haut du Lièvre un concours d'écriture de nouvelles pour les usagers de cette bibliothèque de proximité .

Il se déroule entre le 10 décembre 2020 et le 9 janvier 2021 pour l'écriture et la réception des textes, le jury se réunit entre le 11 et le 20 janvier pour délibérer et désigner les lauréats.

Les prix, consistant en des chèques-lire offerts par le ministère, sont distribués aux gagnants sur rendez-vous à la médiathèque Haut du Lièvre.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
il vous est demandé :**

- d'autoriser la tenue de ce concours et d'approuver son règlement, annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 31

Objet : Fêtes de Saint Nicolas 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Demathieu Bard Initiatives

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SOUVERAIN

Grand moment culturel, festif et populaire, s'appuyant sur une tradition séculaire, les Fêtes de Saint Nicolas sont un événement emblématique de la Ville de Nancy, célébré chaque année de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont profondément impacté la vie de nos citoyens, souvent au-delà de la seule crise sanitaire, accentuant par exemple des problématiques liées à l'isolement ainsi qu'à la précarité et fragilisant l'économie locale.

Face à cette situation, la Ville de Nancy a fait le choix de maintenir l'édition 2020 des Fêtes de Saint Nicolas, si chères aux grands nancéiens et visiteurs, mais aussi si importantes pour sa vitalité commerciale et son attractivité, en apportant des adaptations à la programmation, dans le respect des règles de prévention, afin d'offrir au public l'opportunité de profiter en toute sérénité de cet événement profondément citoyen qui porte non seulement l'adhésion d'un territoire et le rayonnement de toute une région.

Pour cette édition, le Groupe Demathieu Bard, à travers le Fonds de Dotation Demathieu Bard Initiatives a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy, par une contribution financière d'un montant total de 20 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 024.2, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 32

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Villè Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

*** en matière de prime de ravalement**

- Syndic de copropriété du CENTURY 21 - Joël Pierre Immobilier	3 rue d'Auxonne	2 093 €
- MR Invest - RICHARD Maxime	9 quai Ligier Richier	3 000 €
- GENY Nathalie	144 rue de la Colline	871 €
- SCI 69 rue de Metz	69 rue de Metz	1 514 €

PICARD Jean-Michel		
- ABRAHAM Florian	89 bis rue de Metz	393 €
- Syndic de copropriété bénévole du LOPPARELLI Joël	103 rue de Metz	3 000 €
- TOUSSAINT Jean-Claude	33 rue Jules Ferry	568 €
	TOTAL	11 439 €

*** en matière d'attribution de subventions exceptionnelles au ravalement (surcoût de travaux)**

- SCI M.S. Immo	20 rue Héré	4 617 €
STANISIERE Marc		
- Syndic de copropriété du Cabinet Hugues DEVAUX	21 rue Héré	7 423 €
	TOTAL	12 040 €
	TOTAL GENERAL	23 479 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement pour un montant total de 23 479 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 33

Objet : Reversement du Produit des Forfaits Post Stationnement

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MARREL

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27/01/2014 a institué la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la Ville de Nancy a instauré lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, un forfait post-stationnement (FPS), pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Aux termes de la loi, il existe désormais deux recettes :

- d'une part, la redevance de stationnement payée spontanément par l'utilisateur qui revient à la commune ayant instauré le stationnement payant,
- et d'autre part, le paiement du FPS (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) qui doit être, en vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, reversé, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre des FPS, à l'EPCI compétente notamment en matière d'organisation des mobilités.

Ainsi, chaque année la Métropole et la Ville de Nancy doivent délibérer pour tirer le bilan de l'année précédente et ainsi déterminer le montant à reverser par la Ville à la Métropole, mais aussi, définir les principes de la convention pour l'année en cours.

Durant l'année 2019, pour assurer la mise en œuvre du contrôle de stationnement et le recouvrement des FPS, la Ville de Nancy a supporté des coûts réels s'élevant à 976 951 € :

S'agissant des recettes, le bilan 2019 est le suivant :

- montant des recettes des 95 499 FPS effectivement encaissés : 1 212 908 €,
- montant du Compte d'affectation spécial Amendes perçu par la Métropole : 2 053 920 €,
- différence entre le CAS amende perçu en 2019 et la moyenne du montant des CAS amendes sur les 5 dernières années avant dépenalisation : 448 497€.

La convention de 2019 fixait une double règle pour le montant de reversement :

- Montant total des recettes des FPS déduction faite des coûts de mise en œuvre répartis entre les deux collectivités, selon une clé de répartition prenant en compte les effets du contrôle et l'augmentation des recettes de stationnement perçus par la ville de Nancy.
- Et dans le cas où ce montant serait inférieur à la baisse éventuelle du CAS Amendes touché par la Métropole, la Ville s'engageait à ce que le reversement des recettes compense intégralement cette baisse.

Au regard de ces critères et en application de l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à la Métropole par la ville de Nancy, déduction faite des coûts de leur mise en œuvre s'établit à 546 107 €.

Par ailleurs, une convention précisant les modalités de reversement du produit des FPS entre la Ville de Nancy et la Métropole, pour l'année 2020 est proposée avec la présente.

Les recettes issues FPS seront affectées au financement des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention concernant le reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Métropole et la Ville de Nancy.

Crédits :

Les crédits seront prévus au BP 2021 sous l'imputation:

Sous-fonction 822.1 - article 703894 - service 575

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française

ville de Nancy,

**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 34

Objet : Transfert de l'assiette foncière des piles du Viaduc Kennedy à la Métropole du Grand Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

Construit entre 1962 à 1966, le Viaduc Kennedy a permis le parachèvement de l'une des plus grandes artères routières de la Ville de Nancy en reliant le centre aux quartiers Sud et Ouest de la Ville.

Aujourd'hui, la Ville de Nancy est toujours propriétaire des douze emprises foncières correspondant aux piles de ce viaduc alors que l'entretien et la gestion de ce type d'ouvrage d'art dévolu à la circulation publique est de compétence Métropolitaine.

Dans ce cadre, la Ville de Nancy a été sollicitée par la Métropole du Grand Nancy afin de régulariser cette situation.

En application de l'article Article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales le transfert de propriété des douze parcelles concernées se fera à titre gratuit, sans indemnité.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - BZ 81 : 48 m ² , | - BZ 110 : 52 m ² , |
| - BZ 82 : 165 m ² , | - BZ 111 : 52 m ² , |
| - BZ 106 : 52 m ² , | - BZ 112 : 52 m ² , |
| - BZ 107 : 52 m ² , | - BZ 134 : 17 m ² , |
| - BZ 108 : 52 m ² , | - BZ 165 : 51 m ² , |
| - BZ 109 : 52 m ² , | - BZ 166 : 51 m ² . |

Par courrier du 21 Octobre 2020, France domaine a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 1 euro.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le transfert, à titre gratuit, à la Métropole du Grand Nancy des 12 parcelles énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent et tout document se rapportant à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 35

Objet : Renouvellement de câbles électriques sur les postes Provençal et Quai René II à Nancy par ENEDIS - Convention de servitudes

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

Dans le cadre de l'entretien et de la modernisation de ses ouvrages électriques souterrains, la Société ENEDIS intervient régulièrement sur le domaine public.

Lorsque ce domaine public est cadastré, la mise en place ou le renouvellement des ouvrages électriques est soumis au préalable à la signature de conventions entre ENEDIS et la Ville de Nancy afin de constituer les servitudes de tréfonds nécessaires et pérenniser ainsi l'implantation de ces ouvrages.

Aujourd'hui, le concessionnaire ENEDIS sollicite la Ville de Nancy pour la signature de trois conventions lui permettant d'engager des travaux de renouvellement de câbles électriques sur les postes Provençal et Quai René II à Nancy.

Les caractéristiques principales de ces conventions sont les suivantes :

Travaux de renouvellement (parcelles concernées BK360/383/411) :

- environ 190 m de câbles souterrains (haute tension) ralliant le poste de transformateur et de distribution publique "René II" au poste de transformateur et de distribution publique "Provençal" (voir plans des tracés).

Durée :

- à compter de la signature de la convention par les parties et pour la durée de vie de l'ouvrage.

Indemnité :

- une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

France Domaine a émis un avis favorable concernant le montant de cette indemnité.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser la constitution, au profit de ENEDIS, de servitudes de tréfonds sur lesdites parcelles,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, aux conditions évoquées, les conventions de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout autre document nécessaire à ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Allen
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 36

Objet : Convention de prestations de services intégrés portant sur la fabrication de décors de théâtre et le traitement des archives entre la ville de Nancy et la régie personnalisée de l'Opéra national de Lorraine

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Une convention de prestations de services intégrés a été signée entre l'Opéra National de Lorraine et la Ville de Nancy, après autorisation du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018, sur la base de prestations intégrées en application de l'article 17 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics eu égard à la nature des rapports juridiques entre les deux structures.

Les prestations concernent la fabrication de décors des spectacles par le service Ateliers-Maintenance et le conseil de gestion des archives municipales. Ladite convention prend fin au 31 décembre 2020.

En raison de changements organisationnels et du contexte sanitaire particulier, plusieurs fabrications de décors de l'Opéra ont été externalisées au cours de l'exercice 2020. Il est proposé de faire un avenant à la convention précitée pour prolonger sa durée de validité d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021. Les modalités de recours aux services des ateliers municipaux sont revues dans l'avenant.

En revanche, les modalités concernant le conseil de gestion des archives municipales demeurent inchangées.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver l'avenant à la convention de prestations de services intégrés entre la ville de Nancy et la régie personnalisée de l'Opéra national de Lorraine pour la fabrication des décors de théâtre et la gestion des archives municipales,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 37

Objet : Tarification des Services municipaux

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Nancy intègrent, dans les chapitres 70, 73 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent tous les domaines d'activité de la Ville :

- la culture (entrées des musées, abonnements dans les médiathèques...)
- les formalités administratives (photocopies de documents, cimetières...)
- le développement local (emplacements marchés...)
- l'éducation (restauration scolaire, classes de découvertes...)
- la jeunesse (centres de loisirs...)
- l'occupation du domaine public (terrasses, foires...)
- l'administration générale (location de salles, restauration municipale du personnel...)
- la circulation et le stationnement (stationnements sur voirie ou en parcs...)
- les sports (utilisation gymnases et salles de sports...)

Au total, ce sont ainsi plus de 1 500 tarifs qui ont été mis en place. Dans un souci de lisibilité, la grille générale reprend l'ensemble des tarifs des services municipaux à l'exception de ceux qui ne sont pas pérennes et qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Globalement, Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année.

Les seules modifications proposées intègrent les tarifs adoptés par les délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale du 24 juin 2019 ou celles décrites dans une seconde partie.

I. Délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale :

- tarification de la foire attractive de printemps : délibération du 16 décembre 2019
- redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque place Monseigneur Ruch : délibération du 16 décembre 2019.
- instauration d'une tarification des abonnements Parking Place de la Croix de Bourgogne : délibération du 20 janvier 2020
- dispositions tarifaires diverses dans les Musées : délibération du 20 juillet 2020
- tarification de la foire attractive d'automne : délibération du 28 septembre 2020
- dispositions tarifaires diverses pour la location de la Salle Poirel : délibération du 28 septembre 2020
- tarification des accueils collectifs de mineurs : délibération du 14 décembre 2020

II. Autres modifications de la grille tarifaire proposées :

Circulation – Stationnement

Pour les parkings Stanislas, Vaudémont, Dom Calmet, Place des Vosges :

Les modifications suivantes ont été apportées :

Est supprimée la gratuité les samedis spécifiques au-delà d'un coût de stationnement supérieur à 4€ et les dimanches, entre 7h00 et 19h00 selon les dates définies dans l'arrêté dérogeant au repos dominical et autorisant les commerces de détail à ouvrir, et ce indépendamment d'autres actions promotionnelles décidées par la ville dans le courant de l'année.

La délivrance de chèque parking qui accorde une valeur de 1,00€ TTC en déduction du paiement final pour la clientèle horaire; cumul de trois chèques parking possible maxi est maintenue en 2021 dans la mesure où des chèques sont encore en circulation.

Pour les parkings Stanislas, Vaudémont, Dom Calmet :

La tarification horaire de nuit (de 19 h à 7 h) a été modifiée en instaurant une gratuité pour un stationnement d'une durée inférieure à 30 minutes. Entre 30 minutes et 4 heures, le tarif est de 1€. Il reste à 2€ entre 4 h et 12 heures.

Pour les parkings Stanislas, Vaudémont, Dom Calmet, Place des Vosges, Charlemagne, Phalsbourg, Faubourg III Maisons, Verlaine, rue de Rome, Sittler et Haussonville :

Ces parkings étant dotés de borne de rechargement pour véhicules électriques, des tarifs pour la délivrance de carte de recharge ont été ajoutés :

- carte pour une demi-heure d'utilisation de la borne avec plafonnement du tarif à partir de 4 heures de recharge soit 4€ maxi : 0,50€ par demi-heure
- carte annuelle d'abonnement de recharge illimitée : 150€.

Pour les parkings Phalsbourg, Verlaine, rue de Rome, Sittler :

Le tarif de 10€ pour le remplacement d'un badge piéton a été ajouté à compter du 1^{er} mars 2020.
Le parking de la Place de la Croix de Bourgogne a été intégré à la grille tarifaire et prévoit des possibilités d'abonnement mensuel et annuel.

Stationnement de surface :

En ce qui concerne le stationnement de surface, la date de validité des abonnements « résidents » a été prolongée de 2 mois pour les abonnements en cours de validité entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Administration du Domaine Public

Le nombre de demandes de survols de drone a considérablement augmenté et notamment lors des périodes de confinement.

Si les survols de drone sont de la compétence de Monsieur le Préfet, la Ville de Nancy traite et émet des avis dans le cadre des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire (présence potentielle de personnes dans les zones survolées et nécessité de les protéger, autorisations d'occupation du domaine public, établissement de périmètres de sécurité...).

Dans ce cadre, il est proposé de créer un tarif quotidien de 50 € et un tarif hebdomadaire de 200 € pour les survols de drone avec matérialisation d'un périmètre de sécurité sur le domaine public, dans un but publicitaire ou commercial ou dans le cadre d'études préalables (exemple : antenne relais,...), de chantiers privés. La Ville se réserve la possibilité d'exonérer de droits d'occupation du domaine public les survols de drone qui présentent un caractère d'intérêt général, ou qui participent à l'attractivité, la promotion ou au rayonnement de la Ville de Nancy ainsi que ceux missionnés par les administrations territoriales et l'État, les organismes publics en dépendant, les associations caritatives reconnues d'utilité publique, les associations ou organismes à but non lucratif.

Commerce - Artisanat

Dans le cadre de la politique d'attractivité commerciale, a été validé en décembre 2019 l'accueil d'un projet de boutiques éphémères dit "pop-up store", au sein du kiosque situé place Monseigneur Ruch, à destination des artisans, commerçants, marques, créateurs, expérimentateurs de concept innovant.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le tarif a été fixé à 50€ pour 3 semaines. Suite aux premiers retours d'expériences, la périodicité est portée à 5 semaines, mais avec des plages horaires journalières réduites, au même tarif de 50€.

Gestion Foncière et Immobilière :

Actualisation des tarifs de mise à disposition hebdomadaire de l'appartement de la rue Pierre Fourier pour les stagiaires, les structures non partenaires d'événements organisés en lien avec la Ville de Nancy et les tiers extérieurs.

Nancy Musées :

Une homogénéisation de la grille est proposée lorsque les tarifs et conditions sont similaires pour l'ensemble des sites. Ainsi, la gratuité est proposée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants (lorsque cela est spécifié sur le justificatif) dans l'ensemble des musées.

La grille tarifaire prend en compte diverses dispositions sur les justificatifs demandés, et intègre des suppressions de tarifs à la vente de biens qui ne sont plus disponibles (catalogues essentiellement).

Dans le cadre des privatisations d'espace et pour répondre à une demande qui commence à se faire jour, des tarifs groupés, permettant la location du Palais du Gouvernement et de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts sont proposés. Il sera ainsi possible, lors de séminaires d'entreprises, d'associer des journées de travail dans l'auditorium et de prendre des repas dans les salons du Palais du Gouvernement.

Octroi :

Les tarifs de locations sont supprimés, la gestion de la structure étant désormais assurée par l'association OK3.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
43 VOIX POUR
12 VOIX CONTRE**

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 38

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale en vue de la passation de marchés publics de formation professionnelle à destination des agents

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Dans le cadre des formations professionnelles dédiées au personnel, la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Ce groupement constituera une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la Ville de Nancy et le CCAS.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les missions de chacun de ses membres sont formalisées dans la convention constitutive dudit groupement de commandes jointe à la présente délibération. Celle-ci désigne la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur sera notamment chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés publics.

A l'issue de la définition des besoins de chacun des membres, une consultation sera lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° et suivants du code de la commande publique en vue de la passation de marchés publics exécutés selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montants minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville Nancy par la Ville de Nancy, coordonnateur, jusqu'à la date d'expiration des marchés publics de formation professionnelle.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de formation professionnelle,
- d'acter la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement, chargé notamment de lancer la consultation en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 39

Objet : Formation professionnelle à destination des agents – Marchés publics à procédure adaptée

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Dans le cadre des actions de formation au bénéfice des personnels, qui correspondent soit à une démarche individuelle, soit aux besoins d'un ou plusieurs services, notamment en vertu des obligations réglementaires applicables en matière de prévention, la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy souhaitent disposer d'organismes pouvant proposer à la fois des formations courantes déterminées à l'avance ou spécifiques en fonction des besoins des services et des agents.

À ce titre, la délibération n° 38 en date du 18 janvier 2021 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, dont le coordonnateur désigné est la Ville de Nancy.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° et suivants du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure adaptée. En effet, les services de formation professionnelle figurent à l'annexe n° 3 du code de la commande publique et constituent des services spécifiques permettant, à raison de leur objet, d'organiser une procédure dite adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Les marchés publics seront exécutés selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montants minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées en vingt lots constitués comme suit (montants estimatifs annuels exprimés en euros H.T.) :

Lot	Type de formations	Montant estimatif annuel de l'accord-cadre € H.T.	Dont estimatif € H.T. Ville de Nancy	Dont estimatif € H.T. C.C.A.S
1	Management/entretien d'accompagnement, bilan de compétence, bilan professionnel	3 000	2 000	1 000
2	Education Jeunesse et Sports BAFA BAFD	1 000	1 000	0
3	Formations autour du numérique/nouvelles technologies	2 000	1 000	1 000
4	Langues	1 500	1 000	500
5	Langue des signes française	2 800	1 800	1 000
6	Apprentissage et perfectionnement de la conduite	3 000	1 500	1 500

7	Social	1 000	500	500
8	Culture	1 500	1 000	500
9	Parcs et Jardins	1 500	1 000	500
10	Métiers du bâtiment	1 000	1 000	0
11	Affaires Juridiques	1 500	1 000	500
12	Communication	1 500	1 000	500
13	Petite Enfance	1 000	0	1 000
14	Amlante	3 000	2 000	1 000
15	Autorisations de conduite	3 500	3 000	500
	AIPR	1 000	1 000	0
	Habilitations électriques	6 000	3 000	3 000
	Travaux en hauteur	3 000	3 000	0
	FIMO FCO	2 000	2 000	0
16	SSIAP	3 000	2 000	1 000
	Manipulation extincteurs – Evacuation Incendie	2 500	1 000	1 500
	Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	2 000	1 000	1 000
	Gestes qui Sauvent (GQS)	2 000	1 000	1 000
17	Utilisation de produits phytosanitaires Utilisation de produits biocides	1 500	1 500	0
18	Elagueur Grimpeur sauveteur dans l'arbre (GSA)	1 500	1 500	0
19	Sécurité des aires de jeux	1 000	1 000	0
20	Prévention des TMS et PRAP	3 000	1 500	1 500

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et par application de prix globaux et forfaitaires, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquent.

Les marchés publics seront conclus pour une durée de quatre années à compter de leur date de notification conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics à intervenir et tout document afférent auxdits marchés au nom des membres du groupement de commandes ainsi que les marchés subséquents et tout document afférent pour la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits sont prévus au budget primitif, imputation budgétaire 020.1 article 6184.8 service 331 et 020.1 article 6184.9 service 331

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° VOEU 1

Objet : VOEU RELATIF AU 3919

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme WITT

Le 3919 est un numéro gratuit, anonyme à destination des femmes victimes de violences créé en 1992 par le réseau de 73 associations « solidarité femmes ». « Femmes solidaires » gère également des centres d'hébergements. Lier ce numéro d'urgence et ce réseau permet d'aider au mieux les femmes victimes. Le 3919 repose sur une trentaine d'écouteresses professionnelles qui recueillent la parole d'environ 2000 victimes chaque semaine (pour des appels d'en moyenne une vingtaine de minutes) et jusqu'à 7000 appels hebdomadaires lors du premier confinement.

Ce numéro national permet aux femmes d'être ensuite orientées vers les associations nancéiennes d'accueil et d'aide aux femmes victimes de violences.

Les violences faites aux femmes sont inscrites comme grande cause du quinquennat, et le président a rendu visite en 2019 à l'occasion du Grenelle à l'équipe des écouteresses du 3919. L'association demande depuis de nombreuses années plus de moyens pour ouvrir ce numéro 7 jours /7 et 24 heures /24.

Face à cette demande le gouvernement qui finançait pour 2020 à hauteur de 79% la ligne du 3119 a choisi de conditionner une augmentation à venir de son soutien financier à une passation de marché public, impliquant une mise en concurrence à laquelle l'association ne peut faire face au vu de son objet.

Cette mise en concurrence présente plusieurs risques, notamment celui d'opposer les associations de défense des femmes entre elles sur une logique de rentabilité ou encore qu'une organisation généraliste obtienne le marché faisant ainsi perdre en qualité de service. Elle méprise également « Solidarité Femmes » qui détient l'expérience et l'expertise du fait de son large réseau.

La ville de Nancy considère que la lutte contre les violences et la protection des femmes est une cause d'intérêt général et non une activité marchande à laquelle on peut appliquer les lois du marché. Le recueil de la parole des femmes victimes nécessite une formation professionnelle rigoureuse puisque le primo-accueil est déterminant dans le parcours de sortie des violences.

Considérant que l'ensemble des figures nationales engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes soutient la mobilisation de « Solidarité Femmes » contre ce projet au travers d'une pétition et d'une tribune dans Le Monde du 16 novembre 2020.

La ville de Nancy soutiendra auprès du gouvernement la demande de « Solidarité Femmes » de se voir confier plus de moyens pour mettre le 3919 en service 7 jours /7 et 24 heures /24 et ainsi renoncer à ce projet de marché public.

Il vous est demandé :

- d'approuver ce voeu

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme MATHIEU

avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS

M. HUSSON

avait donné procuration écrite à

Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN

AFFICHAGE LE 22 JANVIER 2021